

Ordre du jour du Conseil Communautaire Du jeudi 28 septembre 2023 à 18 h 00

- 1) **Installation Conseillers Communautaires : Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET (Arcizac-Ez-Angles) et M. Thomas DA COSTA (Tarbes)**
- 2) **Le procès-verbal des Conseils Communautaires du 29 Juin et du 12 Juillet 2023 : approuvés**
- 3) **Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau : approuvés**
- 4) **Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté et délibérations prises par les Bureaux Communautaires du 12 Juillet 24 Août 2023 (voir annexe) : approuvés**
- 5) **Délibérations prises :**

Délib N°	Objet	Vote
1	Avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028	À la majorité (70 pour ; 34 contre ; 9 abstentions et 2 NPPV)
2	Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH	À l'unanimité
3	Avance remboursable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous	À l'unanimité
4	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.57 à compter du 1er janvier 2024	À l'unanimité
5	DM n° 2 et n°3 pour des budgets annexes	À l'unanimité
6	DM n° 3 - Budget Principal	À l'unanimité
7	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2024	À l'unanimité
8	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Modification du zonage de perception de la TEOM	À l'unanimité
9	Délégation de service public de l'eau potable d'Aspin en Lavedan - Autorisation de signature de l'avenant n°2	À l'unanimité

10	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange	À l'unanimité
11	Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP - Approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement	À l'unanimité
12	PCAET - programme d'actions 2023: attribution du fonds renaturation - deuxième session 2023	À l'unanimité
13	Budget annexe des transports - Décision modificative n°2	À l'unanimité
14	Renouvellement du classement du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique du Réseau d'Enseignements Artistiques de la CATLP	À l'unanimité
15	Garantie d'emprunt pour le BIC CRESCENDO à Tarbes	À l'unanimité
16	Intégration du réseau d'assainissement de la rue des Lilas à Oursbelille.	À l'unanimité
17	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2022.	Prend acte
18	Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées - lotissement Lasgravette Sud - rue du Casque du L'héris - SEMEAC.	À l'unanimité
19	AREC- modification des statuts	À l'unanimité
20	Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes	Prend acte

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 1

Avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO

**M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK**

**M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Cécile PREVOST
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES**

**Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Pierre LAGONELLE
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. LAVIT

Objet : Avis sur le Projet Régional de Santé Occitanie 2023-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-1 à L1434-7,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le courriel de l'ARS du 21 juillet 2023 afin de demander l'avis de la CATLP sur le Projet Régional de Santé,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le nouveau cadre réglementaire, issu de la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016, définit les 3 composantes du Projet Régional de Santé (PRS) :

- Le **cadre d'orientation stratégique (COS)** : il détermine les objectifs stratégiques de l'ARS et les résultats attendus à 10 ans, en lien avec la stratégie nationale de santé, pour améliorer l'état de santé de la population et lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé dans la région.
- Le **schéma régional de santé (SRS)** : il est établi pour 5 ans, sur la base d'une évaluation des besoins et de l'offre de santé. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques du COS, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé. Y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social.
- Le **Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)** : il a pour objet de faciliter l'accès et l'égalité au système de santé dans sa globalité et d'améliorer le parcours des personnes les plus démunies. Ce programme s'appuie sur des dispositifs spécifiques, tout en visant l'accès et l'accompagnement des personnes concernées vers le droit commun

Ce projet est décliné pour les Hautes-Pyrénées dans un schéma régional de santé 2023-2028.

Etabli à partir d'un diagnostic territorial, il repose sur 6 engagements :

- Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie.
- Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de santé.
- Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements.
- Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et les accompagnements.
- Soutenir l'attractivité des métiers de la santé.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau les avis de la Communauté d'Agglomération lorsque ceux-ci sont prévus par un texte législatif ou réglementaire en excluant expressément de cette délégation l'avis sur le projet régional de santé

Article 2 : d'émettre un avis favorable sur le projet régional de santé Occitanie 2023-2028.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 70 voix pour, 34 voix contre, 9 abstentions et 2 ne participant pas au vote

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023



Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 2

Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA

Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Cécile PREVOST
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Resah, ci-annexée.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007 il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération dans le domaine informatique :

- marché opérateurs télécoms ;
- marché opérateurs mobiles
- marché infrastructures informatiques (Visio conférences, systèmes de téléphonie)
- marché sécurité des systèmes d'informations
- marché solutions d'impressions

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté d'Agglomération d'y recourir.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Centrale d'Achat du RESAH, d'approuver les conventions d'adhésion et d'autoriser le Président à les signer.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE**FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS ES POUVOIRS
ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n° 2021-045****Lots n° 2 et 4****GENERALE****ENTRE D'UNE PART :**

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE :

N° SIRET :

Représenté par son exécutif dûment habilité

Ci-après désigné « **le signataire** »**Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe avec les données le concernant, et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.****Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe dans le cadre d'un mandat.****ET D'AUTRE PART :**

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les accords-cadres mono-attributaire conclus par dans le cadre de la procédure 2021-045 par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « Bénéficiaire potentiels » du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire (pour son compte et/ou pour celui des bénéficiaires listés en annexe) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

Lorsque le signataire agit pour son propre compte, les stipulations concernant les bénéficiaires lui sont applicables.

La mise à disposition est limitée pour chaque bénéficiaire au montant maximum par lot sur la durée totale de la mise à disposition tel qu'indiqué en annexe de la présente convention (cf. onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées », le signataire et les bénéficiaires de la présente convention sont considérés comme ayant respectés leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE**2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la mise à disposition et l'exécution de l'accord-cadre**

Le Resah s'engage à remettre aux bénéficiaires tous les éléments leur permettant d'exécuter l'accord-cadre.

Le Resah est compétent dans la phase d'exécution de l'accord-cadre pour :

- décider de la non-reconduction de l'accord-cadre, le cas échéant ;
- réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-045 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction.

Le Resah garantit que le montant maximum défini par bénéficiaire, est compatible avec le montant maximum de l'accord-cadre.

Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et aux bénéficiaires à travers le suivi de leur satisfaction.

Enfin, bien qu'il n'intervienne pas dans l'exécution des prestations objets de l'accord-cadre conclu et des bons de commande émis, le Resah peut assurer un rôle de médiation entre le signataire, les bénéficiaires et le Titulaire du marché dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution surviendraient.

2.1 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour les bénéficiaires identifiés en annexe ;
- renseigner en annexe les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant contractuel maximum afin de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du Titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n° 2021-045 ;
- informer le signataire en cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum sur un ou plusieurs lots conformément à l'article 3 de la présente convention ;
- respecter son montant maximum contractuel au titre de la présente convention (cf. annexe) ;
- exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article 2 ci-dessus ;

- procéder au paiement des prestations exécutées par le Titulaire sous réserve des vérifications ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (exemple: offre du Titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- respecter vis-à-vis du fournisseur, Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution.
- assurer l'exécution budgétaire et financière de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par ses statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

ARTICLE 3 - SUIVI DES MONTANTS MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE

Article 3.1 Engagements du Resah pour le suivi du montant maximum de l'accord-cadre

Le Resah assure le suivi du montant maximum de l'accord-cadre mis à disposition.

A ce titre, le Resah peut demander au signataire et/ou aux bénéficiaires des précisions quant au montant maximum déjà consommé au titre du ou des lots mis à disposition, afin d'être en mesure de contrôler le respect du montant maximum de ce ou ces lots.

En toute hypothèse, la responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas d'atteinte, par un ou plusieurs bénéficiaires, de leur montant maximum sur la durée totale de la mise à disposition.

Article 3.2 Engagements du signataire pour le suivi des montants contractuels maximum des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe à la présente convention les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition.

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée à ces montants maximum par bénéficiaire et par lot sur la durée totale de la mise à disposition (voir en annexe l'onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants contractuels maximum qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant à la présente convention, augmentant un ou plusieurs montants maximum.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leurs montants contractuels maximum sur un ou plusieurs lots. Cette information doit être envoyée en temps utile à l'adresse mail de la région du signataire (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant à la présente convention.

Article 3.3 Engagements des bénéficiaires pour assurer le respect de leurs montants contractuels maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les montants contractuels maximum, tel qu'ils figurent en annexe de la présente convention.

En cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

La demande peut être refusée par le Resah si elle s'accompagne d'un montant de mise à disposition incompatible avec le montant maximum de l'accord-cadre 2021-045.

En cas d'augmentation d'un ou plusieurs montants maximum, l'avenant à la convention précise, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser.

En toute hypothèse, en cas d'atteinte par un bénéficiaire d'un montant contractuel maximum, la présente convention devient caduque à son égard pour le lot concerné et ce conformément à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

4.1 Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de l'accord-cadre. Celle-ci est précisée ci-dessous pour une période de douze mois. Cette contribution ne fait pas l'objet d'une proratisation : toute année commencée est due.

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
Typologie des bénéficiaires	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	Montant de la contribution Lot 4 (Orange)
Régions	1 750,00 €	1 100,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	1 750,00 €	1 100,00 €
Communautés urbaines pour leurs besoins propres	1 500,00 €	700,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communes à partir de 50.000 habitants pour leurs besoins propres	1 000,00 €	500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Communes de ≥ 20.000 et < 50 000 habitants pour leurs besoins propres	750,00 €	300,00 €
Autres	Sur devis	Sur devis

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée du bon de commande relatif à l'engagement financier pour la contribution au titre de la présente convention.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début de la mise à disposition. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution de l'accord-cadre.

4.2 Contribution financière complémentaire en cas de demande d'augmentation du montant maximum de la présente convention

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le RESAH responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des contrats.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet RESAH.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr.

ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots indiqués en annexe.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention.

L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

De plus, dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant contractuel maximum d'un seul de ces lots ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u>			
RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris			
<u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u>			
<u>En fonction de votre région d'implantation</u>			
<p>Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr Bourgogne Franche Comté : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr Bretagne : Bretagne@resah.fr Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr Corse : Corse@resah.fr Grand Est : GrandEst@resah.fr Guadeloupe - Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr Guyane : Guyane@resah.fr Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr Ile de France : Ile-de-France@resah.fr La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr Normandie : Normandie@resah.fr Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr Occitanie : Occitanie@resah.fr Pays de la Loire : PaysdelaLoire@resah.fr Provence-Alpes-CotedAzur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</p>			

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES POUR LES BESOINS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n° 2021-047-001

ENTRE D'UNE PART¹ :

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE :

N° SIRET :

Représenté par son exécutif dûment habilité

Ci-après désigné « **le signataire** »

Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe (dans le cadre d'un mandat ou en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes).

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle le signataire a été dûment identifié ;

Vu la demande visant à bénéficier des prestations et fournitures de l'accord-cadre mono-attributaire susvisé émanant du signataire et reçue par le Resah ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Il est convenu ce qui suit :

¹ *Le signataire et le(s) bénéficiaire(s) sont identifiés comme Bénéficiaires Potentiels dans l'annexe 1^{er} au CCAP de l'accord-cadre n° 2021-047 éventuellement modifiée en application de l'article 7, sous a) dudit CCAP. Les établissements publics de coopération intercommunale listés sont réputés Bénéficiaires Potentiels pour leurs besoins propres et pour ceux des groupements de commandes constitués en application des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales.*

ARTICLE 1. OBJET

Sur demande du signataire, le Resah lui permet de bénéficier de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la « **FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES** » et l'appuie pour la passation d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre.

Le signataire bénéficie de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 susvisé :

- Dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention ;
- Et dans la limite du montant maximum qu'il s'engage à renseigner en annexe. Ce montant constitue le maximum du marché subséquent passé au titre de la présente convention.

L'appui du Resah pour la passation du marché subséquent s'opère selon l'article 2 de la présente convention.

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* », le signataire et les bénéficiaires de la présente convention sont considérés comme ayant respectés leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PASSATION DUMARCHE SUBSEQUENT

Dans le cadre de passation du marché subséquent, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le Resah garantit que le montant maximum du marché subséquent est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001.

2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des autres pièces constitutives du dossier de consultation du marché subséquent ;
- Réalisation des opérations concernant les échanges électroniques durant la consultation lancée pour la passation du marché subséquent conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent, ceci après validation par le signataire de la note de synthèse de l'offre et réalisation, par le signataire/bénéficiaire des formalités préalables éventuellement nécessaires (transmission au contrôle de légalité par exemple) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

Par la présente convention, le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), donne(nt) en outre mandat au Directeur général du Resah ou son représentant dûment habilité, aux fins de signer le marché subséquent, après validation de celui dans les conditions prévues à l'article 2.2 ci-après.

L'accompagnement du Resah comporte également un appui technique de premier niveau comprenant les prestations suivantes :

- Aide à l'expression du besoin ;
- Rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché subséquent ;
- Vérification de la conformité technique et financière de l'offre proposée par le Titulaire au regard de l'accord-cadre ;
- Production d'une note permettant d'apprécier la conformité de l'offre aux termes de l'accord-cadre ainsi que ses caractéristiques techniques et financières afin d'éclairer le choix du signataire.

L'appui technique apporté ne comporte pas :

- La lecture des bases documentaires présentant l'existant ;
- Les réunions d'expression des besoins auprès des utilisateurs ;
- La rédaction d'un programme technique ou d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Les études techniques et financières amont au projet.

2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Disposer des habilitations et autorisations requises pour procéder à la passation d'un marché subséquent (délibération, délégation de signature, etc.), sous leur seule responsabilité ;
- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah au cours de la passation du marché subséquent. Le référent doit disposer de compétences techniques dans les technologies de ToIP, de Lan/Wifi/sécurité et de services multimédias ;
- Définir et exprimer leur besoin à travers des échanges verbaux et/ou d'une note écrite ;
- Valider l'expression de leur besoin ;
- Participer à l'analyse technique de l'offre ;
- Valider la note relative à l'appréciation de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution, de signature et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque l'attribution, la signature et/ou la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet dans un délai raisonnable ;
- Préserver la confidentialité des informations, dont il aurait connaissance et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 susvisé).

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DUMARCHE SUBSEQUENT

3.1 Engagement du signataire et bénéficiaire pendant l'exécution du marché subséquent

Le signataire et les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2021-047-001. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation), sans que ceux-ci ne puissent avoir un impact sur son montant maximum ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Le signataire et les bénéficiaires sont chargés d'assurer l'exécution budgétaire et financière du marché subséquent, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations, dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché subséquent et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-047-001 susvisé, tant concernant l'accord-cadre que le marché subséquent).

Enfin, le signataire et les bénéficiaires s'engagent à respecter le montant maximum qui lui (leur) est applicable, tel qu'il figure dans la présente convention et le marché subséquent.

En cas de risque d'atteinte du montant maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le Resah en temps utile à l'adresse mail de sa région (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention et un nouveau marché subséquent (dans ce cas, une contribution complémentaire sera demandée par le Resah).

A défaut de conclusion d'un avenant à la présente convention et de nouveau marché subséquent conclu avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaire(s), le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme. Par voie de conséquence, la présente convention est caduque vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés conformément à l'article 6 ci-dessous.

3.2 Engagements du Resah pendant l'exécution du marché subséquent

Pendant l'exécution du marché subséquent, le Resah s'engage :

- A réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-047-001 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction ;
- A transmettre au bénéficiaire l'ensemble de ces actes afin de lui permettre, le cas échéant d'en tenir compte dans l'exécution de son marché subséquent (par le jeu de la clause de réexamen notamment).

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du marché subséquent.

ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire ou chaque bénéficiaire, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

Catégorie de l'établissement	Montant
Groupement à partir de 20 bénéficiaires	5000,00 €
Groupement de 10 à 19 bénéficiaires	4000,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	3500,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	3000,00 €
Régions	4000,00 €
Métropoles pour leurs besoins propres	3500,00 €
Communautés urbaines pour leurs besoins propres	3000,00 €
Communautés d'agglomérations pour leurs besoins propres	2500,00 €
Communes à partir de 50.000 habitants pour leurs besoins propres	2500,00 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	1500,00 €
Communes de ≥ 20.000 et $< 50\ 000$ habitants pour leurs besoins propres	1500,00 €
Autres	Nous contacter

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe à la présente convention. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

En cas de demande de passation d'un nouveau marché subséquent et notamment en cas d'atteinte du montant maximum stipulé par le marché subséquent précédemment conclu par le Resah en application de la présente convention, un avenant à cette dernière peut être signé afin de préciser, le cas échéant, la contribution complémentaire à verser pour la passation d'un nouveau marché subséquent. Cette demande peut être refusée par le Resah si elle s'accompagne d'un montant de mise à disposition incompatible avec le montant maximum de l'accord-cadre 2021-047.

ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention et le marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<p><u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u> RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris</p> <p><u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u></p> <p>Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr Bourgogne Franche Comté : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr Bretagne : Bretagne@resah.fr Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr Corse : Corse@resah.fr Grand Est : GrandEst@resah.fr Guadeloupe - Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr Guyane : Guyane@resah.fr Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr Ile de France : Ile-de-France@resah.fr La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr Normandie : Normandie@resah.fr Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr Occitanie : Occitanie@resah.fr Pays de la Loire : PaysdelaLoire@resah.fr Provence-Alpes-CotedAzur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</p>		



BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	Outremer : Collectivitesdoutremer@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
La Réunion-Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr	

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un **calendrier des campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos **documents contractuels** et à vos **reportings*** ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du **fonctionnement de la centrale d'achat** et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un **complément d'information sur une offre** ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les **modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'**utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 3

Avance remboursable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT

**M. Philippe JOUANLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS**

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Cécile PREVOST
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Avance remboursable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du

Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6 en date du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif de la CATLP

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors du vote du budget primitif de la CATLP, il a été inscrit une somme de 500 000 euros destinée à faire une avance remboursable au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous.

Cette avance est destinée à faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement que le Syndicat aura à assumer lors de la construction de l'usine dans l'attente du versement des subventions et de l'avance remboursable et des premières ventes d'eau potable aux membres du Syndicat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'avance remboursable ci-jointe à intervenir entre la CATLP et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023



Marion MARIN

CONVENTION D'AVANCE REMBOUSABLE

DANS LE CADRE

DE LA MISE EN PLACE DU SYNDICAT MIXTE

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par M Gérard TREMEGE dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la CATLP »

ET D'AUTRE PART :

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Médous représenté par M. Claude CAZABAT, son Président, habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du 3 octobre 2023

Ci-après dénommée « le Syndicat »

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat ne percevra que ses premières recettes en fonctionnement que lorsqu'il aura construit et mis en service l'usine de production d'eau potable.

En investissement il pourra percevoir les recettes provenant des avances et subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées.

Afin de ne pas mettre en difficulté le Syndicat pendant la période de construction de l'usine, la CATLP a décidé de faire une avance de 500 000 euros au Syndicat afin de faire face à ses premières dépenses et lui assurer un fonds de roulement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La CATLP versera une avance remboursable au Syndicat, destinée à couvrir les besoins de trésorerie de l'opération dans l'attente du versement des subventions et de recettes provenant de la vente d'eau.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE REMBOUSABLE

L'avance remboursable sera versée dans sa totalité durant l'année civile 2023.

ARTICLE 3 – DUREE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

L'avance remboursable fera l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

L'avance remboursable consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la CATLP.

Fait à Juillan, le

en 3 exemplaires

Pour le Syndicat

Pour la CATLP

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 4

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.57 à compter du 1er janvier 2024

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.

Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DiLMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation
Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application de l'article susvisé,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis favorable du comptable public responsable du SGC de Tarbes en date du 5 juin 2023 annexé à la présente délibération;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Président de la commission finances expose aux membres du Conseil Communautaire que le référentiel M.57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générales des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Cette adoption du référentiel M.57 nécessite une délibération de l'organe délibérant en 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

La M.57 prévoit des nouvelles règles comptables et budgétaires :

- fongibilité des crédits c'est-à-dire faculté pour l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- nouvelles modalités de gestion des dépenses imprévues,
- traitement comptable des immobilisations et de leur amortissement renouvelé,-
- généralisation des provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) –
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- gestion des opérations d'investissement en autorisations de programme ou d'engagement et de crédits de paiement.

Les grands principes établis par la M.14 en matière du vote du budget et l'exécution budgétaire sont maintenus.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable ne concerne uniquement que les budgets gérés actuellement selon la M.14, sont donc exclus les six budgets annexes : Téléports, eau, assainissement, aménagement de zones, Pyrène Aréropôle, ZI de Saux et transports.

A cet effet le Règlement Budgétaire et Financier sera adopté lors du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra fin novembre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le référentiel M.57 au 1^{er} janvier 2024.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le passage au référentiel M.57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20230928-CC280923_04a-AU
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



FINANCES PUBLIQUES

Service de Gestion Comptable de Tarbes
1 Bld Maréchal Juin
65023 TARBES Cedex 9
Téléphone : 05 62 93 88 32
Mél. : sgc.tarbes@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Romain POMMIER
Téléphone : 05 62 46 43 70
Mél. : romain.pommier@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

CATLP

Tarbes, le 05 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option relatif au référentiel M57

Monsieur le président,

Vous avez manifesté votre intérêt pour l'adoption du référentiel M57 en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015. Dans ce cadre, je dois formuler un avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour votre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption de cette même nomenclature pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable public,

Romain POMMIER
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 5

DM n° 2 et n°3 pour des budgets annexes

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER

Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANLOU

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.

Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 2 et n°3 pour des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles les L.5216-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les budgets primitifs 2023 des budgets annexes adoptés en Conseil communautaire du 15 décembre 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	2 000,00
Total général en DEPENSES	2 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
043	796	Op. d'ordre : neutralisation frais financiers	2 000,00
TOTAL			2 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts : réajustement de crédits	500,00
	66112	ICNE : réajustement des crédits	1 500,00
011	605	Achats de matériels, équipements et travaux	2 000,00
043	608	Op. d'ordre : neutralisation frais financiers	2 000,00
TOTAL			2 000,00

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	18 200,00
Total général en DEPENSES	18 200,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	18 200,00
		TOTAL	18 200,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	605	travaux en cours	18 200,00
		TOTAL	18 200,00

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	32 000,00
Total général en DEPENSES	32 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	32 000,00
		TOTAL	32 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2111	Achat terrain dit BEAUXIS (délibération du 2020) + frais de notariés	32 000,00
		TOTAL	32 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°2 et n°3 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°2 et n°3 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 6

DM n° 3 - Budget Principal

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Maryse VERDOUX
M. Thierry LAVIT	M. Christian ZYTYNSKI
M. Yannick BOUBEE	M. Vincent ABADIE
M. Fabrice SAYOUS	M. Eric ABBADIE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jean-Michel SEGNERE	Mme Laurence ANCIEN
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Marc BEGORRE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Valérie LANNE	Mme Marie-Paule BARON
Mme Evelyne RICART	Mme Angélique BERNISSANT
M. André LABORDE	M. Gérard BOUE
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Serge BOURDETTE
M. Emmanuel ALONSO	M. Lucien BOUZET
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	Mme Rebecca CALEY
M. Philippe BAUBAY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Francis BORDENAVE	M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Joël CAZEDEBAT
M. Louis CASTERAN	M. Hervé CHARLES
M. Pascal CLAVERIE	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Gilles CRASPAY	M. Serge CIEUTAT
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Christelle COATRINE
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Christine CONTE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Sébastien CYPRES
M. Jacques GARROT	M. Thomas DA COSTA
M. Jean-Paul GERBET	Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Pierre DARRE
M. David LARRAZABAL	M. Jean-François DRON
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Roger LESCOUTE	Mme Véronique DUTREY
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Joseph FOURCADE
M. Alain LUQUET	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Ange MUR	M. Patrick GASCHET
Mme Chantal PAULIEN	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Cécile PREVOST	Mme Nathalie HUMBERT
M. Paul SADER	M. Philippe JOUANOLOU

Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.

Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZaubon
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette Hourné-Raoubet
M. Paul Lafaille
M. Frédéric Laval
M. Hervé Palisse
M. Sylvain Peretto

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : DM n° 3 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2022,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de **807 880,00 €**.

Total général en RECETTES	807 880,00
Total général en DEPENSES	807 880,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	- 24 660,00
041	2033-FIN-020	Opération patrimoniales : intégration des études et annonces sur chapitre 23 ou 21	600 000,00
		TOTAL	575 340,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes	232 540,00
204	204172-23	Subventions d'équipements : CPER IUT GCCD : réajustement crédits	295 000,00
21	21731-PTAR	Immobilisations corporelles : constructions bâtiments publics	- 200 000,00
	2138-9-HIPP	Immobilisations corporelles : autres constructions	- 148 000,00
	21731 -ETAR	Immobilisations corporelles : constructions bâtiments publics	- 204 200,00
041	21731-FIN-01	Opération patrimoniales : intégration des études et annonces sur chapitre 23 ou 21	600 000,00
		TOTAL	575 340,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73223-020	FPIC : réajustement crédits suite à notification fin juin	232 540,00
TOTAL			232 540,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	637-524	Autres impôts, taxes : paiement taxe FIPHFP cotisation 2023, changement imputation à la demande du SGC	18 340,00
012	6478-020	Autres charges sociales diverses : paiement taxe FIPHFP cotisation 2023, changement imputation à la demande du SGC	- 18 340,00
014	7391178-020	Autres restitution au titre de dégrèvement : GEMAPI : notification du 22 juin 2023	60 000,00
65	65548-812	Autres contribution obligatoire : régularisation de la participation SM Pyrénia	115 000,00
	657363-020	Subvention d'équilibre au BA GABAS pour couvrir des dépenses non intégrées dans les stocks	18 200,00
	6574- 90 - SEMI	Subvention de fonctionnement personne de droit privé : SEMI, cf. délibération n° 15 du CC du 12 juillet 2023	16 000,00
67	673-020	Annulation subvention ADEME (deux acomptes de 24 000 €) encaissée à tort sur le BP 2022 pour le financement d'un poste personnel sur le BA TRANSPORT - subvention à reverser au BA TRANSPORT	48 000,00
023		Virement à la section d'investissement	- 24 660,00
TOTAL			232 540,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°3, arrêtée en recettes et en dépenses à la somme de **807 880,00 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 7

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2024

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.

Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988,
Vu les décrets 151 du 7 février 1977, 267 du 23 mars 1990 et 798 du 18 avril 1992,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),

Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,

Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),

Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Vu la délibération n°16 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur l'extension à 18 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2024.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2024, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Accusé de réception en préfecture 065-20068300-20230928-CORRECTION DE PARCELLE Date de réception : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023		NUMERO INVARIANT
											NUMERO DE PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	5528705067354	1765407373582	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 5693 Lespie - 5694 Lespie - 5695 Lespie - 5696 Lespie - 5697 Lespie - 5698 Lespie - 5699 Lespie - 5700 Lespie - 5701 Lespie	226 0112923 E 226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS CEFLO 24 rue de la Pépinière 75008 PARIS	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719303262065	2065407553820	226 + 00556 M	5625 Rte de Pau	2260038927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France 93 Av de Paris 91300 MASSY	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	2296581994067	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France 80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES		CHEMIN	D'OURS	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4148194098A0QG	2296581936461	226 + 00288 S	4 rue de la garounière	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	2065415388351	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	SCI DES VALLEES ZAC Parc des Pyrénées IBOS	65420 11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	1865407509942	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES Zi La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	2065415272842	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau	65140	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHEZ	Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	2065415266904	440 + 02088 M	9030 avenue Alsace Lorraine 9031 avenue Alsace Lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E	
	RABASTENS DE BIGORRE SA DURAN IMMOBILIER SA 25 rue du Pradeau	65140						4719327640426	2065403912756	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U	
	RABASTENS DE BIGORRE SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTINE							4719306783009	2065415372416	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B	
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS	Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	1865407513110	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X	
LATU ENTREPRISE	AM 65 RTE DE LOURDES 65290 JUILLAN	-	68,70,70B	RTE DE LOURDES	65290	JUILLAN	Contrat CHIMIREC	4719312290406	2065407873425	235+ 00300 T	AL 54	2350177535 2350177536 2350183884	
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES	Contrat SUEZ			286+01271 R	100 Avenue Aristide Briand	4400206498 C	
LIDL	SA FINAMUR SERV GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS C530002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN		4719312289405	2065401411641	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486	
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES		333384311 8AMCM	2096584123583	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R	
LIDL	SA NATIOCREDIBAIL GESTIONNAIRE 2 Avenue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES		998630206 8AW64	2096584123385	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A	
Mr BRICOLAGE	SCI DU PONT DE L ECHEZ MR BRICOLAGE RTE DE PAU 65000 TARBES	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES	Contrat ESO-P	4719320990419	2265415543382	440 + 05354 C	12 Rte de Pau	4400113901 4400113899 4400113900	
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS	Contrat VEOLIA	4719317110116	2265407605715	226 + 00268 E	2 rue de la garounière	226 0038875 F	
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES	Contrat SITA SUEZ	4719313613196	2065415327577	440 + 03790 B	9002 Rue Louis de Broglie	440 0080928 X	
	SA ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES						Contrat SITA SUEZ	4719319875326	2065415280859	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S	
	SAS STE ORMEAUDIS		RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES	Contrat SITA SUEZ	4719303509312	2065415421213	440+05261V	5002 Rue Louis de Broglie 5003 rue louis de broglie 5004 rue louis de broglie 5010 rue louis de broglie 5011 rue louis de broglie 5012 rue louis de broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G 4400179678	

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	2065411890116	340+ 00003 M 5255 Route de Rabastens	340 0056192 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056737 X 5256 Route de Rabastens 340 0173649 C
PANOFRANCE	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE 10 rue Joseph Moules 65000 TARBES	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	2065415261954	440 + 01783 W 9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat SUEZ	4719307289004	2065403920971	100 +00377S 5869A Chemin de Gayan	100 0191156 R 100 0191157 F 100 0191158 B 100 0191159 X 100 0191160 E 100 0175980 M 100 0175981 H 100 0175983 Z 100 0175984 V 5968 Chemin de Gayan 100 0129754 W
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	2065415273337	440 + 02306 R 17 rue de la Garounère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat VEOLIA	4719313080174	2165411548206	331 + 00182 D 5018 Hourcade	331 0055434 M
S.A.G.E.S.	SCI SODA Mme ABADIE Emilienne 3 rue Robert Ballanger 65320 BORDERES SUR L'Echez	-	RUE	PATRICK BAUDRY	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719319935386	2065415280067	440 + 02503 G 9017 Ctre Kennedy	440 0114965 J
TRESSENS DIFFUSION PRESSE	SCI MIKATAX IMMO 27 AVENUE DES FORGES 65000 TARBES	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719301563410	2265415572779	440+05677 U 27 Avenue des Forges	4400184445 E 4400184446 A
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V 9022 Rte de Pau	440 0126716 R
CHAPE LIQUIDE LARRIEU	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes 65000 TARBES	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719306245493	2265415497060	440 + 04710 R 8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 440 0196136 W 4400199760
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre 65360 BERNAC DEBAT	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT		Contrat CHIMIREC DARGELOS	4719307128354	2265403568040	083 + 00041V 22 Route de Bigorre	0830189801 0830189802
Entreprise ARBERET Christophe	Mme ARBERET Michele L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		Facture SYMAT ISDI inertes	1536761581110C	2065403600376	084 L00081U 20 Cami de la Serre	084 0167121
INTERMARCHÉ	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treville 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	4719319494456	2265407946205	235 + 00216 W 13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENESS	65100	ADE		Fermé	4719328477241	2065400020383	002 + 00018 J 69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	2065409579536	286 + 01662 Z 20 A Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719317618113	2265409641527	286 + 01161 H 5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U 286 0202488 N
MR BRICOLAGE	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	2265409690720	286 + 02141H 6 Av du Monge	2860108502 D

Accusé de réception en préfecture
065-20068309-20230928-CORRESE-2023-07-11
Date de réception : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUHEY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320 LEE	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS		Factures PAPREC	4719320782211	2065407537388	226+00169L	50 AVENUE DU POUHEY 2 260 116 590
BATILAND	ETS GABORIT ET FILS 22 RUE MARQUENAVE 64530 PONTACQ	59	ROUTE	DE LOURDES	65380	LAMARQUE PONTACQ		contrat VEOLIA	471930561276	2065408483535	252+00063	59 Rte de Lourdes 2520196981
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL 15, Avenue de Sarsan 65100 LOURDES	15	AVENUE	DE SANSAN	65100	LOURDES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA+ SEE BURLO	4719314102174	2165409593061	286+01409E	15 Av de Sarsan 2860148118
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL Avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST		AVENUE	D'AZEREIX	65000	TARBES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA	4719328178453	2165415304183	440+03691H	AV AZEREIX 1 RUE JACQUES DUCLOS 4400190998 44000124402 4400110530
GARAGE DU PONT NEUF MOREIRA	MOREIRA JOSE	5011		LA GARE	65100	LUGAGNAN		CHIMEREC	3010977789225	2165410435278	291M00017N	5011 LA GARE 2910164726
METAL CONCEPT		15		RUE DES PYRENEES	65800	CHIS		PSI	1904577926188	2165405882614	146 L 00037A	15 RUE DES PYRENEES 1460140873
CHAUSSON LALOUBERE	sas trialissimmo	5		RUE JEAN LOUP CHRETIEN		LALOUBERE		SOMAGES	4719305781029	2165408419856	251+00256V	RUE JEAN LOUP CHRETIEN
SARL DUPONT AGENCEMENT	DUPONT MICHEL 59 Avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES	9009		RUE KLEBER PROLONGEE	65000	TARBES		CONTRAT PSI	1827522103099	2265416040755	440 D02061F	RUE KLEBER PROLONGEE 4400073689
ESCALIERS NERESSY	SC NEMELIA 9 CHEMIN DE CASSAGNE BARBAZAN DEBAT 65360	45		RUE DE L INDUSTRIE	65420	IBOS		PAPREC	4719313282376	2265407607101	226+00323S	41 RUE DE L INDUSTRIE 45 RUE DE L INDUSTRIE 4 RUE MAYE LANE 2260097362 2260039003 2260127935
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	2096584083793	286+01271 R	45 Av Alexandre Marqui 2860198913

Accusé de réception en préfecture
065-20068300-20230928-CORR002-D-24-11
Date de réception en préfecture : 03/10/2023
Date de réception en préfecture : 03/10/2023

ANNEXE DELIBERATION EXONERATION TEOM 2024 ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	4719307632347		226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS			Oursbelille	IBOS	4719328571335		226 + 00164 H	- Oursbelille	226 0190890 V
										226 0190895 Y
										226 0190897 P
										226 0190898 K
										226 0190899 F
										226 0190900 T
										226 0190901 N
										226 0190937 T
										226 0190938 N
										226 0190939 J
										226 0190940 S
										226 0190942 H
										226 0190943 D
										226 0190944 Z
										226 0190946 R
										226 0190947 L
										226 0190948 G
										226 0192434 J
										226 0192424 R
										226 0193402 Z
										226 0193403 V
										226 0193404 R
										226 0193405 L
										226 0194039 E
										226 0192428 Y
										226 0192430 B
										226 0192431 X
										226 0192432 T
										226 0192433 N
										226 0190889 M
										226 0190879 U
										226 0190881 X
226 0190882 T										
226 0190883 N										
226 0190884 J										
226 0190885 E										
226 0190886 A										
226 0190887 W										
226 0190888 S										
226 0191894 P										
226 0191896 F										
226 0191897 B										

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numero de Proprietaire	NUMERO INVARIANT
									226 0191898 X 226 0191899 T 226 0191900 E 226 0191901 A 226 0191904 M 226 0191905 H 226 0191908 V 226 0191909 R 226 0191910 Y 226 0191911 U 226 0191912 P 226 0191915 B 226 0191916 X 226 0191919 J 226 0191920 S 226 0191921 M 226 0191922 H 226 0192421 D 226 0192676 C 226 0197267 H 226 0192677 Y 2 260 197 917 2 260 201 182 2 260 202 485 2 260 203 519 2 260 302 030 2 260 303 917 2 260 302 028 2 260 202 484 226 0192679 P
			Route	de Pau					Route de Pau 226 0193401 D
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau IBOS 65420		-	Oursbelille	IBOS	4719307314029		226 + 00468 H	Oursbelille 226 0192427 C 226 0192426 G
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719307314029		226 + 00468 H	Yose 226 0119091 Z 226 0194633 R
		-	Oursbelille	Oursbelille 226 0097481 U					
		-	Oursbelille	Oursbelille 226 0191895 K					
		-	Oursbelille	Oursbelille 2260190880					
		-	Oursbelille	Oursbelille 226 0097483 K					
		Route	de Pau	Route de Pau 226 0192680 X					
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719307314029		226 + 00516 N	Yose 226 0123200 B
CERVOISERIE AD'HAUC MAISONS DU MONDE HEYTENS PARKING AFFLELOU	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719309096278		1665407237026	Yose 226 0184748 U 226 0184327 E 226 0184328 A 2260198869 2260198924 226 0184749 P

Accuse de reception en prefecture
06-200089300-20230928-C280928-07b-AU
Date de transmission : 03/10/2023
Date de reception prefecture : 03/10/2023

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numero de Propriete	NUMERO INVARIANT
	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		Rue	du Herran	IBOS	4719318366350		226 + 00245 F	226 0152607 N 226 0197973T 226 0197951 P 226 0197952 K 226 0197953F 226 0199727 D 226 0199728Z
									226 0197923 2260197923 2260203498 2260206379 2260206381 2260302228
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	4719307314029		226 + 00404 P	Oursbelille 226 0137286 K
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		Route	de Pau	IBOS	4719307314029		226 + 00250 W	Rte de Pau 226 0192683 K
CENTRE AUTO	SAS CDA SO ROUTE DE PAU 65420 IBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS				2260198931
SOCOO'C	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS				2260143011
UP TO PLAY			ROUTE	DE PAU	IBOS				2260305847
PARKINGS	JARDIBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS	4719318381365		226+00244	RUE DU HERRAN 2260195164

Accuse de reception en prefecture
06-200089300-20230928-CC280928_07b-AU
Date de transmission : 03/10/2023
Date de reception prefecture : 03/10/2023

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 8

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Modification du zonage de perception de la TEOM

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUIERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ

Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.

Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Modification du zonage de perception de la TEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2244-13, L. 2333-16, L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles, L. 1379, L. 1520 à L. 1526, L. 1609 quater et L. 1639 A, bis,
Vu le décret du 17 décembre 2012 pris en application de l'article L. 1522 bis du Code général des Impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 9 en date du 31 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant adhésion au SYMAT,
Vu la délibération n°20 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2017 sur la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°18 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 21 décembre 2017 sur la mise en place partielle de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 13 avril 2021 sur le vote de la fiscalité sur les ordures ménagères – TEOM/TEOMI
Vu la délibération n°17 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur le zonage de perception de la TEOM,
Vu la délibération n°14 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur le zonage de perception de la TEOM.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP), par délibération en date du 31 janvier 2017, a transféré la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » au SYMAT qui gère la partie « collecte » et a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes Pyrénées (SMTD65) pour la partie « traitement ».

Pour autant la CATLP reste compétente pour voter les recettes liées à ce service : produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que ses taux, basés sur les services rendus donc différenciés par zonage.

Le Conseil Communautaire a institué la TEOM par délibération n°20 le 28 septembre 2017 et a instauré un nouveau zonage par délibérations n°17 du 29 septembre 2021 et n° du 28 septembre 2022.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la présente délibération, peuvent présenter un caractère infra communal et recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Par rapport à notre délibération de 2022, il vous est proposé de fusionner les zones 2 et 5 actées en 2022 et de modifier le nom des zones de 2022. Les numéros de zones varient donc par rapport à 2022, zones sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et au coût.

Ces zones sont définies comme suit :

- **Secteur Batsurguère :**

Zone 1 : Aspin en Lavedan, Ossen, Omex, Ségus et Viger ;

- **Secteur Vallée de l'Adour:**

Zone 2 : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Azereix, Barbazan-Debat, Barry, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Échez, Bours, Chis, Gardères, Gayan, Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Lourdes parcelles cadastrées AB 30, 34, 49 et 51, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Orincles, Orleix, Ossun, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Séron, Soues, Vielle-Adour et Visker ;

Zone 3 : Tarbes ;

Zone 4 : Avern ;

- **Secteur Pays de Lourdes :**

Zone 5 : Les Angles, Artigues, Barlest, Bourréac, Escoubès Pouts, Jarret, Julos, Paréac, Saint Pé de Bigorre (cf. liste parcelles listées en pièce jointe) et Sère Lanso ;

Zone 6 : Adé, Arcizac ez Angles, Bartrès, Lézignan, Loubajac, Lourdes toute la commune sauf les parcelles listées en zone 2, Peyrouse, Poueyferré et Saint Pé de Bigorre, toute la commune sauf les parcelles listées en zone 5;

- **Secteur Montaigu:**

- **Zone 7 :** Arrayou Lahitte, Arrodetts ez Angles, Berbérust Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs sur l'Oussouet, Geu, Gez ez Angles, Juncalás, Lugagnan, Ossun ez Angles, Ourdis Cotdoussan, Ourdon, Ousté et Saint-Créac.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de définir sept zones de perception de la TEOM, comme exposé ci-dessus, sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	A	0016	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0163	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0163	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0174	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0179	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0182	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0185	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0190	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0194	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0225	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0253	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0257	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0257	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0563	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0577	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0577	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0599	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0757	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0789	x
SAINT PE DE BIGORRE	A	0790	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	A	0800	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0030	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0066	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0094	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0123	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0126	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0241	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0269	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0273	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0279	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0282	x
SAINT PE DE BIGORRE	B	0303	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0057	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0063	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0087	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0110	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0145	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0145	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0181	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0205	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0251	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	C	0303	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0360	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0456	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0476	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0497	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0544	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0579	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0584	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0585	x
SAINT PE DE BIGORRE	C	0585	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0028	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0036	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0161	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0314	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0437	x
SAINT PE DE BIGORRE	D	0438	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0013	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0017	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0021	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0021	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0031	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0032	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0032	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0033	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0040	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0053	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0063	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0076	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0087	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0090	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	G	0137	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	G	0140	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0002	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	11	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0103	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0142	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0167	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0176	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0193	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0193	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0282	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0285	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0313	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0325	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0328	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0348	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0353	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0371	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0378	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0382	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0437	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0471	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0508	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0508	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	H	0519	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0519	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0533	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0562	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0609	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0675	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0675	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0697	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0762	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0772	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0772	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0773	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0775	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	782	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0809	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0809	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0815	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0828	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0829	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0830	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0861	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	H	0912	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0941	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0984	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0995	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	0998	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1019	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1052	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1052	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1053	x
SAINT PE DE BIGORRE	H	1054	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0129	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0144	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0392	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0400	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0422	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0433	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0448	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0470	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0480	x
SAINT PE DE BIGORRE	I	0713	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0081	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0088	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0091	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0092	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0094	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0095	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0106	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0156	x
SAINT PE DE BIGORRE	AA	0159	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0005	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0036	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0037	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0040	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0041	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0044	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0048	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0049	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0050	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0059	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0072	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0072	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0075	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0075	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0077	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0078	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0079	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0080	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0080	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0082	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0082	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0083	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0084	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0085	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0086	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0089	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0090	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0091	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0092	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0092	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0093	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0095	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0096	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0097	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0098	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0099	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0101	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0103	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0105	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0107	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0108	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0110	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0113	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0116	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0119	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0120	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0125	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0127	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0128	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0129	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0130	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0131	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0132	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0133	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0134	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0136	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0139	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0146	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0152	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0154	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0155	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0162	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0164	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0165	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0166	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0168	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0169	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0169	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0170	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0170	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0171	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0172	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0179	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0183	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0183	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0186	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0188	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0196	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0197	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0198	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0198	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0198	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0199	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0203	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0205	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0207	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0208	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0208	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0209	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0213	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0213	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0214	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0216	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0217	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0218	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0233	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0244	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0249	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0249	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0250	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0251	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0252	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0254	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0255	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0262	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0263	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0264	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0265	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0266	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0267	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0268	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0269	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0272	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0273	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0274	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0275	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0276	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0277	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0280	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0293	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0304	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0305	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0310	x
SAINT PE DE BIGORRE	AB	0310	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0001	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0002	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0003	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0005	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AC	0124	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0001	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0003	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0004	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0006	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0007	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0008	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0009	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0012	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0013	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0016	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0017	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0020	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0021	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0024	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0025	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0029	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0030	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0035	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0041	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0042	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0043	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0045	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0046	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0047	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0048	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0099	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0102	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0104	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0106	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0108	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0109	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0111	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0115	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0117	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0118	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0121	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0122	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0137	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0138	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0139	x

Annexe délibération zonage de TEOM – Zone 5 Saint Pe de Bigorre

invariant	section_cadastre	num_plan	zone 5
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0140	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0142	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0144	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0148	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0150	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0151	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0152	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0153	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0158	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0159	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0178	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0187	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0191	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0192	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0199	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0235	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0236	x
SAINT PE DE BIGORRE	AD	0239	x

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 9

Délégation de service public de l'eau potable d'Aspin en Lavedan - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT

**M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS**

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Délégation de service public de l'eau potable d'Aspin en Lavedan - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La délégation de service public de l'eau potable d'Aspin en Lavedan, , dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Région Occitanie, dont le siège est sis 8, Rue Evariste Galois – CS 635 – 34 535 Béziers Cedex, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/08/2013 au 31/07/2025. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

L'objet du présent avenant est d'acter les modifications suivantes du contrat :

Conformément à l'article 40.1.1 e) du contrat, la CATLP, en charge de l'assainissement collectif, souhaite donner mandat au délégataire du service d'eau potable, de percevoir la redevance assainissement auprès des abonnés d'Aspin en Lavedan.

L'exécution de ce mandat de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement collectif, pour le compte de la CATLP s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 47. Les modalités de reversement feront l'objet d'une convention établie entre les parties et annexée au présent avenant.

En effet, les redevances de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont toutes deux établies sur la base des volumes d'eau potable consommés, calculés à partir des index relevés sur les compteurs par le gestionnaire du service public de l'eau potable.

Par conséquent, confier la facturation de l'assainissement collectif au gestionnaire du service public de l'eau potable pour une facturation unique à l'usager répond à un souci de simplification et d'optimisation des moyens. Cela permet également aux usagers une meilleure compréhension du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

A cet effet, il convient de compléter l'article 47 « redevance d'assainissement » par les dispositions suivantes : « le délégataire du service de l'eau potable transmettra à la CATLP les tarifs pour validation au moins 15 jours avant chaque facturation. »

En conséquence et au vu de ce qui précède, il y lieu d'établir un avenant au contrat de concession d'un montant de 1 420 € H.T, soit 0.87% d'augmentation du montant initial H.T. du contrat (163 261 € H.T.).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau potable d'Aspin en Lavedan.

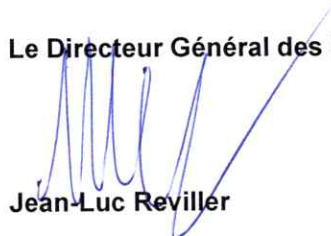
à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 10

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

**M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN**

**M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les réservoirs d'eau potable des hameaux d'Antalos et Justous, situés sur la commune de Saint-Créac, sont connectés par une canalisation permettant au réservoir de Justous d'alimenter celui d'Antalos. Celle-ci, située en domaine privé est constituée de tuyaux PVC et est l'objet de fuites régulières.

Dans ce cadre il a été acté en Conseil d'Exploitation le renouvellement de cette conduite en passant au niveau de la route départementale.

Suite à notre demande de travaux (DT), l'entreprise Orange étant bloquée pour le déploiement de la fibre optique entre ces deux hameaux, nous a sollicités pour faire poser les fourreaux nécessaires au raccordement de la fibre lors de nos travaux, conformément aux dispositions de l'article L.49 du code des postes et communications électroniques, issu de l'art. 27 de la Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, et du décret n° 2010-726 du 28 juin 2010, modifié par la Loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019.

Du fait de ces textes, et au vu de l'ampleur des travaux, notre établissement est juridiquement tenu de donner droit à la demande de l'entreprise Orange.

Un projet de convention a donc été établi en commun avec l'entreprise Orange à cet effet.

Cette première version a été soumise au Conseil du 12/07/2023.

L'entreprise Orange, qui avait donné son accord sur cette première version, est revenue sur cette acceptation en exigeant, sur la seule base de ses pratiques internes, qu'un montant financier estimatif des travaux soit intégré à la convention.

Le service instructeur du dossier ayant accepté ces exigences, la convention a donc ainsi été modifiée.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la pose coordonnée de réseaux souterrains ou aériens de communications électroniques avec l'entreprise Orange.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 11

**Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP -
Approbation de la nouvelle convention portant actualisation et
consolidation du financement**

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP - Approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération du conseil communautaire n°14 du 24 novembre 2021 adoptant le Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME°

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Elle a pour rôle, entre autres, de créer des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en place concrètement des actions liées à la transition écologique.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) que l'Etat a proposé aux EPCI, Mme Pompili, Ministre de transition écologique, a souhaité que l'ADEME accompagne certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a ainsi été choisie pour bénéficier de ce contrat qui devait se dérouler sur une période de 60 mois à compter de la signature de la convention de financement le 16 décembre 2021.

Notre structure s'est engagée à travailler sur les deux thèmes du COT, énergie-climat et économie circulaire, sur la base de référentiels de l'ADEME. En 2022, nous devons réaliser, ou faire réaliser, des audits sur ces deux sujets ce qui engendrera une « note », avec un certain nombre de points, en fonction de nos actions réalisées ou en cours. Sur cette base, nous nous engageons à évoluer en mettant en place des actions pour améliorer nos politiques publiques dans ces deux domaines (cf. annexe technique jointe).

Le bureau d'études « énergie climat » a commencé à travailler plus tard que prévu et la CATLP a préféré mettre en cohérence ce travail avec deux autres actions du PCAET (évaluation à mi-parcours et bilan des émissions des gaz à effet de serre). Il est donc proposé un avenant n°1 au contrat COT pour prolonger le délai de cette première phase de 7 mois (projet joint à la présente délibération).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention ci-annexée avec l'ADEME afin de le prolonger d'une durée de sept mois à compter de la signature.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Numéro : 21OCD0450

Intitulé du projet : Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (65)

Montant aide maximum : 350 000,00 euros

**Convention de financement
Portant actualisation et consolidation de la Convention de financement
notifiée le 09/11/2021**

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Sylvain WASERMAN**

agissant en qualité de **Président du Conseil d'administration**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TARBES-LOURDES-PYRENEES", Communauté d'agglomération

ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE

TELEPORT 1

65290 JUILLAN

N° SIRET : 20006930000016

Représentant : M. Gérard TREMEGE

agissant en qualité de Président

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 19/10/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 24/06/2021,

Vu la demande de modification en date du 07/07/2023

Etant préalablement exposé que :

Le bénéficiaire s'est engagé dans une démarche territoriale intégrée, objet du financement apporté par l'ADEME, dont la date de démarrage a été décalée.

La présente convention portant actualisation et consolidation de la convention de financement notifiée le 9 novembre 2021 a pour objet de :

- décaler la date de démarrage de réalisation de l'opération telle que décrite en annexe technique, ce qui modifie en conséquence le calendrier des tâches, jalons et résultats figurant en annexe technique,
- modifier la durée contractuelle de l'opération,

En conséquence, l'article 3, ainsi que l'annexe technique de la convention de financement initiale sont annulés et remplacés par l'article 3 et l'annexe technique de la présente convention portant actualisation et consolidation.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante : Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées (65)

2.1 Contexte

La Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées est en cours d'établissement de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat.

Dans le cadre de cette démarche, la Ministre Mme Pompili propose au travers de l'ADEME d'accompagner certaines collectivités au travers d'un Contrat d'Objectif Territorial ou COT sur les thématiques énergie-climat et économie circulaire.

2.2 Description

Cf. annexe technique

2.3 Objectifs et résultats attendus

Cf. annexe technique, objectifs à fixer durant la 1ère année du COT après les audits transition énergétique et économie circulaire.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 67 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :
Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :
Rapport d'Audit Économie Circulaire avec le score atteint

Un Rapport d'avancement à remettre en fin de phase 1. 18 mois après le début de l'opération contenant :
le rapport d'avancement de fin de phase 1 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.1)

Un Rapport d'avancement à remettre 12 mois après le début de la phase 2 contenant :
le 1er rapport de phase 2 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

Un Rapport d'avancement à remettre 24 mois après le début de la phase 2 contenant :
le 2nd rapport de phase 2 (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

Un Rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle de l'opération contenant :
le rapport final (Cf. détail en annexe technique, paragraphe 8.2)

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total de l'opération est estimé à 500 000,00 euros.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée d'un montant maximum de 350 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour Part forfaitaire Phase 1

Une aide maximum de 75 000,00 euros, basée sur :
les éléments décrits en annexe technique (phase 1)

Pour Part variable Phase 2 Référentiel Air Energie Climat

Une aide maximum de 87 500,00 euros, basée sur :
les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

Pour Part variable Phase 2 Référentiel Économie Circulaire

Une aide maximum de 87 500,00 euros, basée sur :
les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

Pour Part variable Phase 2 Objectifs Régionaux

Une aide maximum de 100 000,00 euros, basée sur :
les éléments décrits en annexe technique (phase 2)

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire Phase 1 - Audit Climat Air Energie	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire Phase 1 - Audit Economie Circulaire	-	18 750,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
3	intermédiaire Solde aide forfaitaire à l'issue de la phase 1	-	37 500,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
4	intermédiaire 1er rapport d'avancement de phase 2	-	26 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
5	intermédiaire 2nd rapport d'avancement de phase 2	-	26 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
6	intermédiaire 1er versement sur objectifs régionaux	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Tableau de la progression des objectifs régionaux (cf annexe technique)
7	intermédiaire Solde progression Référentiel Economie Circulaire	-	61 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance : progression Réf. ECi - cf annexe technique
8	intermédiaire Solde progression Climat Air Energie	-	61 250,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance : progression Climat Air Energie -cf annexe technique
9	solde	-	50 000,00 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - Attestation de performance sur les objectifs régionaux (cf annexe technique) - le rapport final mentionné à l'article 3

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, le Bénéficiaire s'engage à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

ANNEXE FINANCIERE
AIDE AUX CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX
 Contrat de financement n° 21OCD0450

Accusé de réception en préfecture
 065-200069300-20230928-CC280923_11b-CC
 Date de télétransmission : 03/10/2023
 Date de réception préfecture : 03/10/2023

1 - Le montant du coût total de l'opération est estimé à : 500 000,00 €

– Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale à 350 000€** qui se décompose ainsi :

2.1 - Une aide forfaitaire 75 000,00 €

2.2 - Une aide additionnelle variable 175 000,00 €

Le montant variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs de progression dans les référentiels définis en annexe technique.

Part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie : 87 500,00 €

Part variable associée à la progression dans le référentiel Economie Circulaire : 87 500,00 €

2.3 - Une aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux 100 000,00 €

Le montant de l'aide additionnelle attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs régionaux définis en annexe technique.

PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

FINANCEURS	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	350 000,00 €	70,00%	
Total Financements publics	350 000,00 €	70,00%	cumul respecté
Autofinancement		150 000,00 €	
TOTAL DES FINANCEMENTS		500 000,00 €	

– Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article : **12-1-3** des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Période	Faits déclencheurs	Montant maximum
Phase 1 (Audit Climat Air Energie)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Climat Air Energie indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Phase 1 (Audit Economie Circulaire)	Un versement intermédiaire de 25% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur présentation de l'audit Economie Circulaire indiqué au point 8.1 de annexe technique	18 750,00 €
Fin Phase 1 (solde de la part forfaitaire)	Un versement intermédiaire du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du rapport d'avancement de fin de phase 1 indiqué au point 8.1 de annexe technique	37 500,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 1er rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (15% de la part variable additionnelle)	Un versement intermédiaire de 15% du montant visé au 2.2 ci-dessus, sur présentation d'un 2nd rapport d'avancement indiqué au point 8.2 de l'annexe technique.	26 250,00 €
Phase 2 (versement intermédiaire sur la part variable des objectifs régionaux)	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.3 ci-dessus, sur présentation d'un tableau récapitulatif de la progression dans le rapport d'avancement de la phase 2 correspondant, défini au point 8.2 de l'annexe technique.	50 000,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Climat Air Energie)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Climat Air Energie sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde sur la progression Economie Circulaire)	Le solde de l'aide additionnelle variable sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de la part variable associée à la progression dans le référentiel Economie circulaire sera recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 7 de l'annexe technique.	61 250,00 €
Fin de la phase 2 (solde de la part variable sur atteinte des objectifs régionaux)	Le solde de l'aide additionnelle variable sur atteinte des objectifs régionaux sera versé sur présentation d'un rapport final/attestation de performances. Le montant total de cette aide sera alors recalculé au prorata de la progression attendue, indiqué au point 4.3 de l'annexe technique.	50 000,00 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales.

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

ANNEXE TECHNIQUE
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TARBES LOURDES PYRENEES (65)
Convention N° : 21OCD0450

Contexte :

Les programmes Cit'ergie et Economie Circulaire ayant changé de noms en septembre 2021 :

- Les appellations « référentiel Climat Air Energie » et « référentiel Economie Circulaire » désignent dans la présente convention les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, regroupant les anciens programmes Cit'ergie et Economie Circulaire.
- Les conseillers Climat Air Energie désignent dans la présente convention les conseillers qui étaient accrédités Cit'ergie, désormais du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un contrat d'objectifs et d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (anciennement Cit'ergie et Economie Circulaire).

Il permet d'accompagner les collectivités dans une amélioration continue sans niveau préalable dans sa transition écologique.

1 Description du territoire

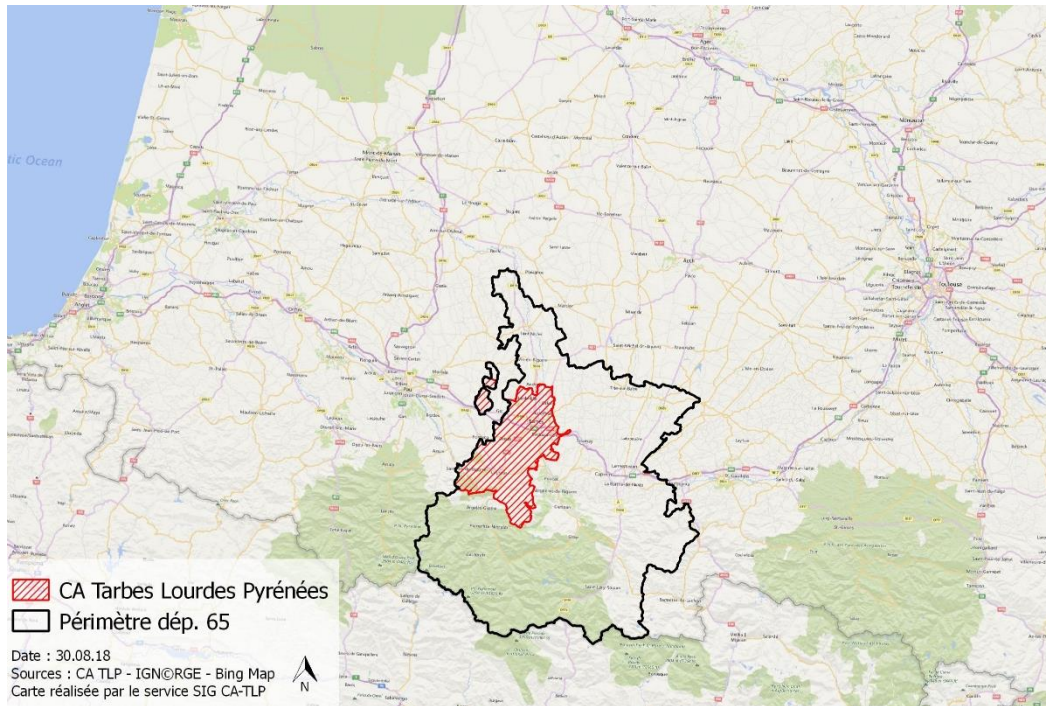
1.1 Le territoire

Présentation des éléments connus du contexte du territoire:

- Géographique, population... :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées compte 86 communes pour une population globale de 127 086 habitants et représente un territoire de 615 km², avec 59 km² de tissu urbain, 310 km² de terres agricoles (qui représentent 45%), 180 km² de forêts et 65 km² d'espaces naturels (qui représentent 39 %).

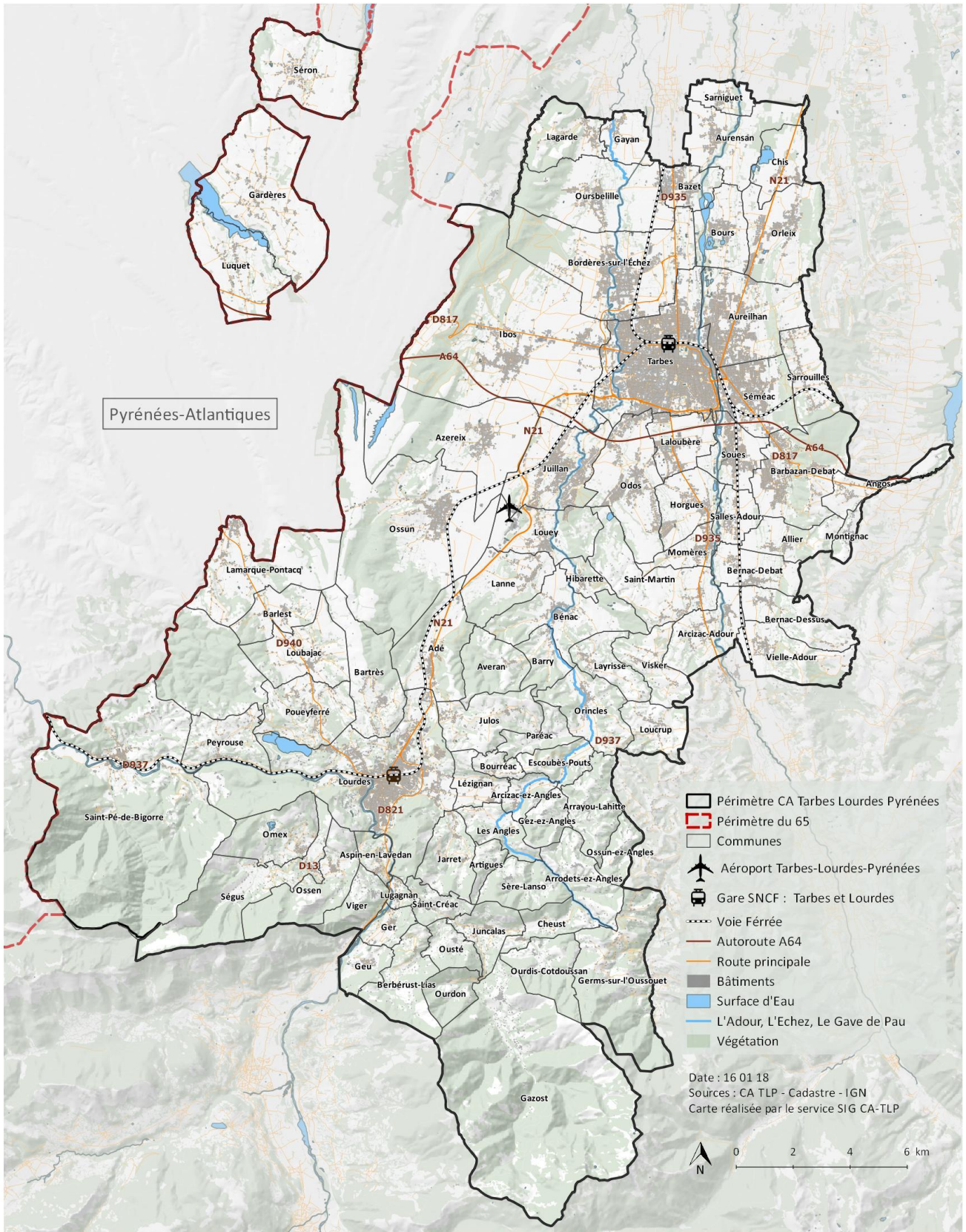
Elle est organisée selon un axe Nord-Sud avec un triptyque paysager de grande qualité et très varié : une zone de coteaux et plaines, de collines et de montagnes (piémont).



- Administratif ;

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a été créée le 1er janvier 2017 par fusion de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes de Batsurguère, de Bigorre-Adour- Echez, du Canton d'Ossun, de Gespe-Adour-Alaric, de Montaigu et du Pays de Lourdes.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est la 5e communauté d'agglomération de la région Occitanie en nombre d'habitants.



- Socio-économique ;

Les villes principales de ce territoire sont Tarbes, la ville-centre du département et Lourdes de renommée internationale, classée « Grand Site Occitanie » et qui permet à l'agglomération de disposer d'un aéroport international : Tarbes-Lourdes-Pyrénées classé 2^{ème} aéroport régional pour sa fréquentation.

En dehors des deux grands pôles urbains, le territoire présente une prédominance rurale.

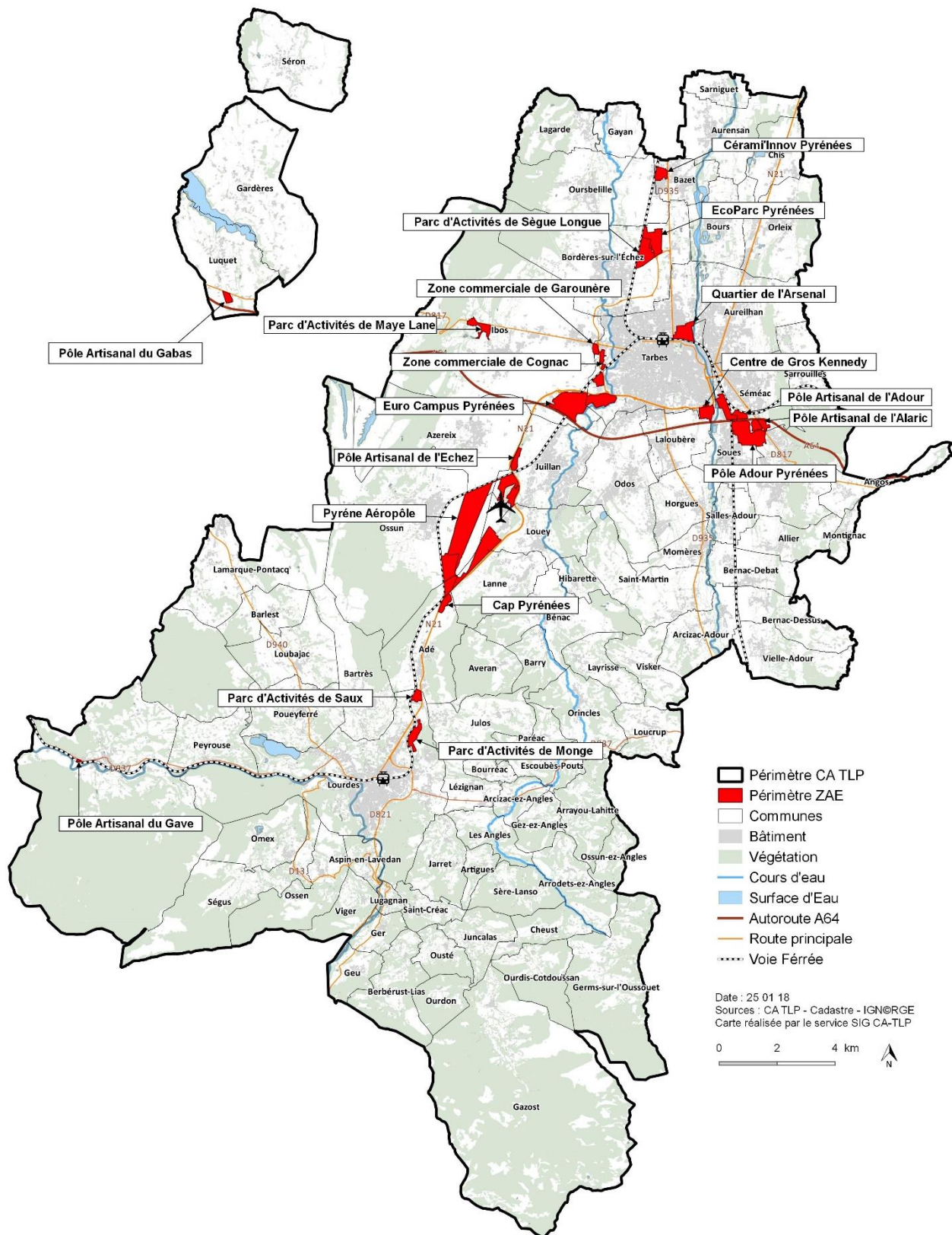
La Communauté d'agglomération est bien dotée en emplois par rapport à d'autres agglomérations de même taille : 2,36 hab. pour un emploi. Elle dispose d'un portefeuille d'activités plutôt diversifié : le tourisme sur le territoire de l'agglomération et particulièrement à Lourdes avec la présence du Sanctuaire, de nombreux commerces, etc..., un secteur tertiaire bien développé et l'opportunité de disposer d'un socle industriel facteur d'innovation.

Elle est chef de file en matière d'immobilier d'entreprises, 3 à 4 ha de foncier économique sont commercialisés par an et 10 ha de foncier économique en friche sont à reconquérir.

Elle compte :

- 27 ZAE sur l'ensemble de son périmètre. L'offre foncière (135 ha) est plus importante au nord et au centre de l'Agglomération. Nous comptons 10 zones « très stratégiques » (ZIR, à proximité de l'aéroport, zones avec des entreprises fleurons (Daher, Socata, Tarmac, Alstom), 12 zones « intermédiaires » (thématisées, d'équilibre territorial, commerciales et de services à rayonnement départemental) et 5 zones « de proximité » pour répondre aux besoins locaux,
 - 5 hôtels d'entreprises,
 - 3 centres d'affaire (Téléports).

La Communauté d'Agglomération dispose d'un pôle universitaire et de nombreux partenariats avec les entreprises ce qui contribue au développement de son territoire.



- Périmètre CA TLP
- Périmètre ZAE
- Communes
- Bâtiment
- Végétation
- Cours d'eau
- Surface d'Eau
- Autoroute A64
- Route principale
- Voie Ferrée

Date : 25 01 18
 Sources : CA TLP - Cadastre - IGN@RGE
 Carte réalisée par le service SIG CA-TLP



- Historique sur les démarches de développement durable, de transition écologique

La CA TLP a pour compétence optionnelle la « Protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » qui comporte essentiellement les thèmes suivants:

- ✓ lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores,
- ✓ soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- ✓ élimination des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),
- ✓ chemins de randonnée (compétence facultative).

Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, étude pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2017, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, étude pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) sur toute l'agglomération, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes. En décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes et le PETR Pays de Lourdes et Vallées des Gaves ont été lauréats « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » avec un programme d'actions de 9 M€ d'investissement.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a adopté en septembre 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET succède au PCET en renforçant bon nombre de points du diagnostic, en intégrant les aspects de qualité d'air et en s'imposant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Fin 2017, le conseil communautaire a délibéré pour lancer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Depuis, un travail a été menée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie (AREC Occitanie), intégrant, entre autres, une large phase de concertation d'une centaine de contributions.

Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources. Il vise aussi à anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés: la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

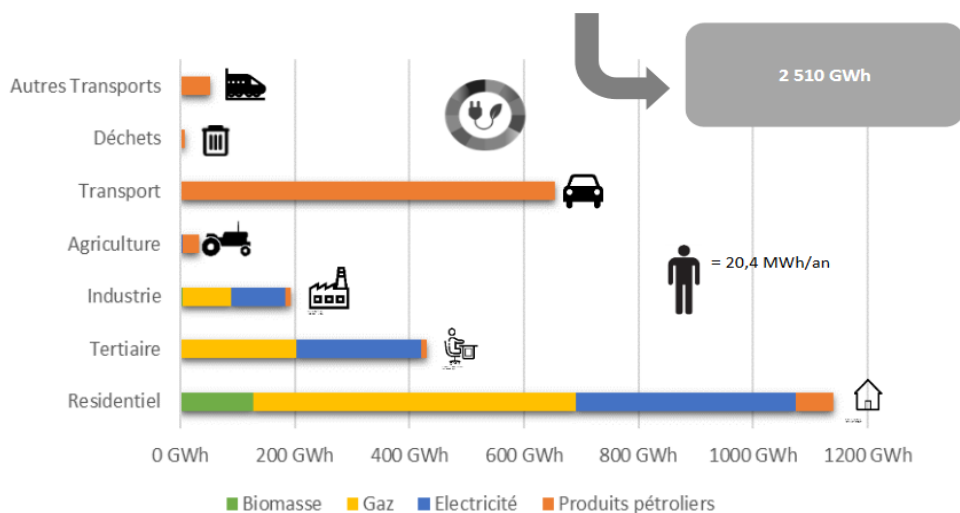
Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été soumis pour avis :

- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale dont l'avis favorable a été reçu le 24 octobre 2019. Il souligne les points positifs du projet de PCAET et fournit un certain nombre de recommandations pour son amélioration,
- en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet de la CA TLP du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020,
- à l'Etat dont l'avis favorable a été reçu le 20 août 2020,
- à la Région Occitanie dont l'avis favorable a été reçu le 23 juillet 2020.

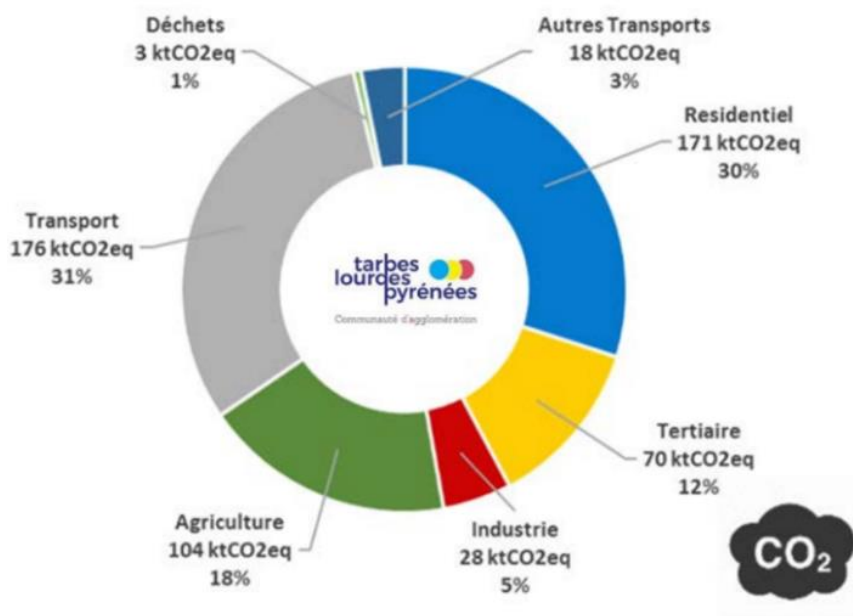
Le PCAET de la communauté d'agglomération se compose de plusieurs éléments (tous disponibles sur www.agglo-tlp.fr/pcaet) :

1. Un diagnostic territorial comportant l'état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie et la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

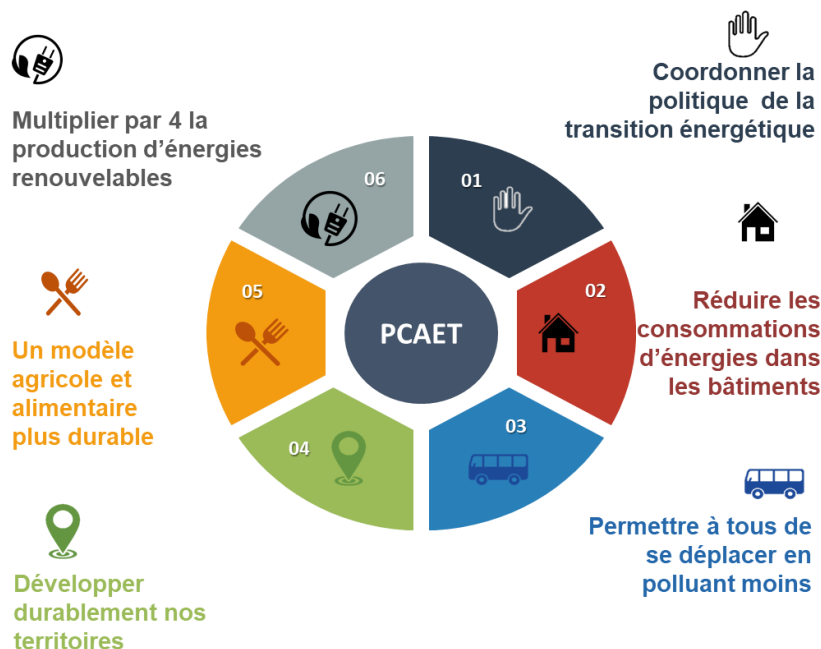
Consommation d'énergie finale du territoire par secteur d'activités et par énergie en 2014 (en GWh)



Emissions de gaz à effet de serre du territoire par secteur d'activités en 2014



2. Une stratégie territoriale qui fixe des ambitions mesurables à atteindre à l'horizon 2030 ;
3. Un programme d'actions 2020-2026 comportant 43 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux et des partenaires ;



4. La description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

La délibération prise le 27 février 2020 explicitait les différentes étapes. Les avis de l'Etat et de la Région étant favorables, le PCAET a été adopté dans son ensemble en septembre 2020. Ci-dessous, vous trouverez un rappel du programme d'actions que la CATLP doit mettre en place pendant 6 ans avec un bilan réalisé à mi-parcours. Il comprend quarante-trois actions réparties dans 6 orientations stratégiques relevant du champ d'intervention des collectivités, de leur engagement, de leur mobilisation, des acteurs territoriaux et des partenaires.

1. **Coordonner la politique de la transition énergétique**
 - a. Axe 1 Animer et piloter le PCAET
 - b. Axe 2 Exemplarité de la CA TLP et de ses communes
 - c. Axe 3 Coopérer et partager avec le territoire
2. **Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de l'habitat
 - b. Axe 2 Contribuer à la rénovation des logements
 - c. Axe 3 Promouvoir la sobriété dans les usages de l'énergie
3. **Permettre à tous de se déplacer en polluant moins**
 - a. Axe 1 Pilotage et coordination de la politique de la mobilité
 - b. Axe 2 : Mieux utiliser la voiture
 - c. Axe 3 Contribuer à décarboner la mobilité et à améliorer la qualité d'air
4. **Développer durablement nos territoires**
 - a. Axe 1 Intégrer les enjeux Air Energie Climat dans les documents de planification
 - b. Axe 2 Modeler un territoire accessible
 - c. Axe 3 Adapter le territoire au changement climatique
 - d. Axe 4 Développer le stockage de carbone

- e. Axe 5 Réduire la production de déchets sur le territoire
- f. Axe 6 Accompagner un développement économique moins carboné

5. Un modèle agricole et alimentaire plus durable

- a. Axe 1 Adapter notre modèle alimentaire pour qu'il soit respectueux de l'environnement et de notre santé
- b. Axe 2 Promouvoir une consommation responsable
- c. Axe 3 Augmenter le stock de carbone dans le monde agricole

6. Multiplier par 4 la production d'énergies renouvelables

- a. Axe 1 Planification et développement des énergies renouvelables
- b. Axe 2 Multiplier par 10 la production d'électricité photovoltaïque d'ici à 2030
- c. Axe 3 Bois Energie
- d. Axe 4 Produire 84GWh d'énergies renouvelables avec les pompes à chaleur
- e. Axe 5 Développer le solaire thermique

Depuis l'adoption du PCAET, du fait de la loi, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a en charge « la coordination de la transition énergétique » sur son territoire et devra aller plus avant dans l'association et l'implication des partenaires du territoire dans le programme d'actions au vu de l'avis de l'Etat.

La mise en œuvre du Contrat du Relance et de Transition Ecologique permettra une meilleure transversalité de l'action du PCAET et légitimera les interactions avec le secteur privé, les autres collectivités ... de notre territoire.

La CA TLP est appuyée par la SPL AREC au travers du contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du plan d'actions et de son évaluation, notamment celle de mi-parcours en 2023.

Suite à la phase d'élaboration du document, la CA TLP conservera la gouvernance suivante pour la mise en œuvre des actions et l'évaluation à mi-parcours :

- Le comité technique est composé de tous les services du « pôle attractivité territoriale », des structures portant les compétences transférées, la Région et l'Etat (DDT 65 et ADEME) et animé par le Vice-Président en charge de l'environnement et de la transition écologique, le Vice-Président en charge des espaces naturels et la conseillère communautaire déléguée au PCAET.
- Le comité de pilotage est composé de toutes les parties prenantes du territoire en lien avec la transition écologique et énergétique, soit une vingtaine de structures. Il a pour but de contextualiser les enjeux au regard des actions de chacune des structures et de valider les avancées dans la réalisation du PCAET.

Un premier programme d'actions a été mis en place dès 2020 (Bio pour tous, AMI photovoltaïque grands parkings, AMI plantation de haies....) et un est en cours pour 2021 (schéma directeur de l'énergie, aide aux particuliers pour l'acquisition de poêles ou inserts flamme verte 7*, guide du bon usage du logement, implantation de deux superchargeurs pour véhicules électriques, Défi Locavore, appel à projet Biodiversité et le renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt « plantation de haies champêtres...).

Ceci est un programme d'actions propre au PCAET la prise en compte de la thématique carbone se retrouve dans de nombreuses actions de la CATLP: schéma directeur vélo, renouvellement de la délégation de service public transport en commun (bus hybride, vélos électrique en libre-service, voiture électrique en libre-service et une application de covoiturage), utilisation d'enrobé avec un liant végétal, réduction de la pollution lumineuse des zones d'activités économiques et notamment le projet d'une médiathèque intercommunale labellisée Bâtiment durable d'Occitanie ...

- **Liste des compétences obligatoires, déléguées et optionnelles du bénéficiaire :**

Les compétences obligatoires sont les suivantes :

- **Développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou aéroportuaire ;

Politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme.

- **Aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme ;

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Equilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- **Politique de la ville :**

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

Défense contre les inondations et contre la mer ;

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- **Accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

La CATLP a transféré sa compétence au SYMAT, syndicat mixte de collecte des déchets ménagers et assimilés, qui lui-même a transféré sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMTD65, syndicat départemental.

- **Eau**

Eau potable

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

Les autres compétences :

- **Voirie d'intérêt communautaire :**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air ;

Lutte contre les nuisances sonores ;

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- **Equipements culturels et sportifs**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- **Pôle universitaire tarbais**

Participation financière et/ou maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, la construction et l'équipement de bâtiments universitaires ou de recherche.

- **Chemins de randonnée,**
- **Financement de Scène Nationale du Parvis,**
- **Règlement local de publicité extérieure,**
- **Projet culturel de territoire :**

L'élaboration, animation et mise en œuvre d'un projet culturel de territoire visant à développer la culture vivante, professionnaliser les acteurs et développer les partenariats entre les collectivités et les acteurs culturels du territoire.

- **Maîtrise d'ouvrage et gestion de la "Voie verte des Gaves",**
- **Mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 pour les sites "Gaves de Pau et de Caurets" et "Tourbière et lac de Lourdes",**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues au 11°

de l'article L 211-7 du Code de l'environnement : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants du Gave de Pau amont, Gave de Pau aval, Adour et Arros, à l'exclusion du bassin versant du Gabas.

- **Défense incendie**, consistant au paiement du contingent départemental d'incendie au SDIS pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun, à savoir les 17 communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Oricles, Ossun, Séron, et Visker; Et de l'ancienne Communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, à savoir les 9 communes suivantes : Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Montignac, Saint-Martin et Vielle-Adour.

- **Aménagement de la vélo-route V81 entre Saint-Pé-de-Bigorre et Tarbes**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'Universciel**

1.2 Actions du territoire sur thématiques Climat Air Energie et Economie Circulaire

Avancement des politiques territoriales et programmes territoriaux liés :

Cliquez sur la liste

Le Bénéficiaire :

- a élaboré son PCAET En : 2021
- n'a pas réalisé son BGES, il sera réalisé en 2022 maintenant que le périmètre réglementaire d'intervention se stabilise.
- Adopté son schéma directeur vélo et mobilités actives le 29 septembre 2021.

Concernant les labels :

- n'est pas en démarche Cit'ergie en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche
- n'a jamais utilisé le référentiel en 2021 et prévoyait de s'engager dans la démarche

2 Description détaillée de l'opération

La démarche se structure en 2 phases sur une durée de 4 années :

Phase 1

- Audits des référentiels nationaux Climat Air Energie et Economie Circulaire identifiant les forces et faiblesses de la politique climat air énergie et économie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et les projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions
- Élaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.
- Définition des objectifs du contrat

Phase 2

- Suivi des plans d'actions régulier avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de sa politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

3 Objectifs et résultats attendus

3.1 Phase 1 : Organisation et définition d'un cap

Le bénéficiaire s'engage à définir et mettre en place :

3.1.1 Des référents internes

Identification pendant la phase 1 et pour toute la durée du contrat :

- D'un/d'une élu/e référent/e ;
- D'un/d'une **référent/e et animateur/trice** de la démarche de transition écologique du territoire ;
- Et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire

3.1.2 Un comité de suivi

Constitué a minima de :

- L'élu/e référent/e
- L'animateur/trice et des chargés de mission ou responsable du PCAET et de l'économie circulaire ;
- Du/de la DGS ;
- Du/de la Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e ;
- Des représentants des différents services de la collectivité impliqués dans le programme d'actions développement économique, climat et énergie, développement durable, économie circulaire, aménagements...;
- Des partenaires locaux pertinents/régionaux selon le contexte les actions : services de l'Etat, ANCT, Région, Département, partenaires du contrat de transition écologique et notamment les chambres consulaires, acteurs économiques et associatifs, communes...

Le Comité de suivi se réunira au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire selon l'avancement du programme d'actions et à une date choisie d'un commun accord entre les parties. Il devra s'articuler de façon cohérente avec les comités de pilotage des PCAET et programme d'économie circulaire. Ce Comité pourra inviter d'autres personnes après accord de ses membres.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées, de relever les difficultés et d'arbitrer sur la réorientation des actions/moyens
- Réaliser un suivi financier des actions majeures initiées par la phase 1 et tout au long du contrat,
- De procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours,
- D'approuver et de bâtir le contenu des actions pour l'année suivante.

3.2 Une gouvernance interne

Le bénéficiaire s'engage à développer une transversalité dans ses services pour favoriser l'émergence d'actions pour la transition écologique dans l'ensemble de ses services et de ses politiques.

3.3 Une gouvernance externe

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place ou renforcer une gouvernance avec des acteurs du territoire pour enrichir son plan d'actions et être en phase avec les besoins du territoire. Sur le volet économie circulaire, cette gouvernance externe sera portée par le Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi.

3.4 Les Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser des audits sur la base des référentiels Climat Air Energie et économie circulaire. Les auditeurs sélectionnés par l'ADEME remettront des rapports d'audit qui constitueront les deux premiers rapports d'avancement de la phase 1. Ils permettront de définir la performance du Bénéficiaire en matière de politique économie circulaire et Climat air énergie et de valider les valeurs de référence pour ce contrat d'objectifs.

- **Pour le référentiel Climat Air Energie**, l'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant le début d'opération auprès de sa direction régionale. Le Bénéficiaire sera accompagné par un conseiller Climat Air Energie mis à disposition gratuitement par l'ADEME sur l'ensemble de la durée technique de l'opération ou partiellement si elle est déjà accompagnée par un conseiller à la date de début d'opération du contrat.

Les collectivités déjà engagées dans la démarche anciennement Cit'ergie ou dans le volet Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique pourront présenter un rapport d'audit déjà réalisé s'il date de moins de trois ans après la date de début d'opération définie au point 5.

- **Pour le référentiel Economie Circulaire**, les collectivités pourront accéder à l'outil directement depuis la plateforme <https://territoiresentransitions.fr/>
- L'audit devra être commandé dans un délai de 10 mois suivant la date de début d'opération auprès de sa direction régionale

3.5 Des diagnostics territoriaux pour la transition écologique.

Au regard :

- des diagnostics territoriaux existants (SCOT, PLUI, PCAET etc.),
- des informations apportées par les référentiels Climat Air Energie et économie circulaire sur l'avancement de ces politiques,
- des propositions et échanges issues de la gouvernance mis en place,

le Bénéficiaire complétera ses diagnostics territoriaux afin de concevoir le premier plan d'actions.

3.6 Le premier plan d'actions

La collectivité bénéficiaire élaborera son plan d'actions au regard :

- des audits des référentiels,
- des travaux avec la gouvernance interne et externe,
- des diagnostics territoriaux existants et réalisés
- et de ses orientations et politiques structurantes.

Le premier plan d'actions devra concerner au moins une des politiques ou projets majeurs du territoire en indiquant les acteurs mobilisés et les enjeux visés.

4 Phase 2 : animation de la dynamique et amélioration continue

4.1 La mise en place des plans d'actions

Le référent du bénéficiaire, devra tenir l'ADEME périodiquement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées.

Avec la gouvernance interne et externe et **les compléments de diagnostics territoriaux que le bénéficiaire initiera**, elle continue d'enrichir son plan d'actions sur l'ensemble de la phase 2 en poursuivant la co-construction d'initiatives avec les acteurs du territoire.

Le bénéficiaire rendra compte de ces avancées dans les rapports d'avancement.

4.2 La réalisation des audits finaux :

Le Bénéficiaire commandera les audits Climat Air Energie et Economie circulaire **dans les 3 mois** précédant la fin de la phase 2 pour mesurer la progression dans les politiques de transition écologiques qui permettra le versement proportionnel de la part variable selon les critères nationaux prédéfinis au chapitre 7

4.3 L'atteinte des objectifs régionaux :

Les objectifs régionaux poursuivis seront définis par un avenant en fin de phase 1 parmi les thèmes prioritaires suivants :

Gouvernance interne :

- Mettre en place et piloter la transversalité de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) au sein de la collectivité (inter-services et rattaché au « bon niveau »)
- Transcrire les actions et objectifs dans les documents de programmation, planification et opérationnels (SCOT, PLU, PLH, Dev éco, social...)
- Évaluer et valoriser les actions et les acteurs de la TEE menées sur territoire

Gouvernance territoriale :

- Organiser et piloter la mobilisation des citoyens en faveur de TEE (dynamiques ACC, EnRCC, ...)
- Organiser et piloter la mobilisation des entreprises en faveur de TEE (EIT, réemploi, réparation, innovation, circuits courts, ESS...)
- Intégrer TEE et politique emploi : concilier « fin du monde » et « fin du mois »
- Préparer et adapter le territoire au changement climatique (ex outil TACCT)
- Promouvoir et mettre en œuvre la mobilité durable au sein de la collectivité et auprès des acteurs du territoire
- Développer une stratégie d'action en faveur d'un tourisme durable (proximité, résilience, slow tourisme, mobilité...)
- Améliorer la qualité de l'air sur le territoire
- Développer les achats responsables au sein de la commande publique de la collectivité (et du territoire)
- Accompagner la production agricole et des systèmes alimentaires durables (stratégie « bioéconomie » locale)
- Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics : un service de type CEP pour la/les collectivité(s)
- Développer les énergies renouvelables sur son patrimoine (étude systématisée du recours aux énergies renouvelables) et sur le territoire (prospection / animation).

5 Calendrier de réalisation de l'opération

La période de réalisation de l'opération de 48 mois se déroulera du 03/08/2022 au 02/08/2026.

Phase 1 : jusqu'à 18 mois après le début de l'opération fixée au 03/08/2022.

Validation de la phase 1 à réception des éléments décrits en 8.1 et passage en comité régional.

Phase 2 : Débute après la validation de la phase 1 et se terminera au maximum 48 mois après le début de l'opération fixée au 03/08/2022.

6 Engagements du bénéficiaire

Dans un objectif d'échanges de capitalisation et de partage d'expérience, l'animateur identifié dans cette convention s'engage à participer aux réunions, journées techniques et formations proposées ou co-animées par l'ADEME au niveau national et régional.

7 Objectifs de progression dans les référentiels :

Niveaux de progression attendus entre les scores d'audits réalisés en phase 1 et 2.

La progression dans chacun des référentiels Climat Air Energie et Economie circulaire est associée à une aide additionnelle variable.

Atteindre ou dépasser la progression attendue permettra de déclencher le versement de la totalité de chaque part variable. Sinon le solde de chaque part variable sera calculé au prorata de la progression attendue dans le niveau correspondant.

Exemple : Si la progression dans le référentiel Climat Air Energie est de 50% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associée à au volet Climat Air Energie sera de 50% : Et si la progression dans le référentiel économie circulaire est de 70% de l'objectif de progression alors le versement de la part variable associé sera de 70%.

➤ Niveaux de progression pour les référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique :

Les audits Climat Air Energie et Economie Circulaire fournissent chacun une note en pourcentage sur un **potentiel** de points selon les compétences de la collectivité.

- **Niveau 1 :** Avec au premier audit un score **entre 0 et 35 % des points (35 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 12 % des points**.
- **Niveau 2 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 35 et jusqu'à 50 % des points (50 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 9 % des points**.
- **Niveau 3 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 50 et jusqu'à 75% des points (75 inclus)**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 6 % des points**.
- **Niveau 4 :** Avec au premier audit un score **au-delà de 75% des points**, la progression minimum attendue pour obtenir 100% de la part variable est **de 2 % des points**

Exemple de calcul de la note Climat Air Energie pour le versement

Pour une collectivité notée sur un potentiel de 350 points, le premier audit lui valide 160 points donc 46% des points potentiels et donc se situe dans l'objectif de progression de niveau 2 (entre 35 et 50 % des points).

Elle a donc un objectif de progression de 9% du potentiel de points pour obtenir 100% de la part variable. Pour cela, elle doit passer de 46% à 55 % soit gagner 32 points et passer de 160 points à 192 points sur les 350 potentiels.

Si pour exemple, en audit final, elle progresse finalement de 25 points et donc obtient 185 sur les 350, elle aura donc progressé de 7% des points entre les deux audits. La progression attendue était de 9 % des points.

Elle a donc réalisé 77% de la progression attendue et recevra donc 77% de la part variable (incluant les avances versées dans la phase 2).

8 Rapports à remettre :

8.1 Les 3 rapports de la phase 1 :

1^{er} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Climat Air Energie avec le score atteint – modalités en 3.4

2^{eme} rapport d'avancement : Rapport d'Audit Economie Circulaire avec le score atteint – modalités en 3.4

3^{ème} Rapport d'avancement de fin de phase 1 comprendra :

- Un résumé qualitatif de la période passée et des actions menées, reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage et les orientations envisagées dans la phase 2;
- Liste des membres et rapport des comités de suivi.
- Le nom et fonction du référent et animateur du programme et de l' élu référent.
- Les synthèses des Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les domaines sur lesquels progresser
- Récapitulatif des diagnostics territoriaux existants et complémentaires lancés ou programmés pour développer la politique de transition écologique.
- Rapport d'avancement et de fonctionnement de la gouvernance interne et externe établie et un retour qualitatif sur les apports de celles-ci à la définition des plans d'actions
- Le premier plan d'action, rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats attendus, les étapes, les pilotes, les partenaires; et les interactions dans les politiques du territoire.

8.2 Les rapports de la phase 2 :

Les 1^{ers} et 2^{èmes} rapports d'avancement de la phase 2 comprendront :

- Un résumé qualitatif de l'action menée pendant cette deuxième période reprenant les axes forts, les difficultés du pilotage du programme d'actions et les correctifs et orientations envisagées pour la poursuite de la phase 2;
- L'avancement de tous les plans d'actions définis (rappelant les objectifs, les indicateurs de suivi et de résultats, les étapes, l'avancement, les pilotes, les partenaires, les résultats, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration envisagées pour lever ces freins, les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite du plan)
- Les actions et investigations supplémentaires
- Un tableau récapitulatif des progressions pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous
- **Pour le 2^{eme} rapport, les dates prévisionnelles d'audits de fin de phase 2 devront être programmées.**

Le 1^{er} rapport sera remis 12 mois après le début de la phase 2 et le 2^{eme} rapport d'avancement 24 mois après le début de la phase 2.

Le rapport final à remettre avant la fin de la durée contractuelle dans le respect des règles générales comprendra :

Les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus actualisés. Il comportera également les éléments suivants :

- Un résumé qualitatif d'une page reprenant les axes forts, les réussites et les difficultés de la mise en œuvre sur les 4 années de la démarche;
- Les rapports d'Audits Climat Air Energie et Economie Circulaire et les axes sur lesquels poursuivre la progression. Les audits sur les référentiels devront être **commandés 3 mois avant l'échéance de la durée de l'opération de 48 mois.**

Un tableau récapitulatif des progressions dans les référentiels et pour les objectifs régionaux, comme ci-dessous :

N° Indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs atteintes à l'audit de phase 1 % du potentiel de points (année)	Niveau de progression cible (voir point 7): progression en % du potentiel de points	Valeurs atteintes à l'audit de fin de phase 2	% de la progression réelle atteint sur la valeur cible	% de part variable à verser en progression dans le référentiel	Part variable totale
1	Progression dans le référentiel Climat Air Energie						
2	Progression dans le référentiel économie circulaire						
Indicateur régional n°1							
Indicateur régional n°2							
Indicateur régional n°3							
Indicateur régional n°4							
Indicateur régional n°5							

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 12

PCAET - programme d'actions 2023: attribution du fonds renaturation - deuxième session 2023

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT

M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. LABORDE

**Objet : PCAET - programme d'actions 2023: attribution du fonds renaturation -
deuxième session 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la CA TLP.

Vu la délibération n°25 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du programme d'actions 2023 du Plan Climat Air Energie Territorial de la CATLP,

Vu la délibération n°10 en date du 12 juillet 2023 relative à l'attribution de la première session du fond renaturation 2023.

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce ne sont pas moins d'une cinquantaine d'actions qui doivent être déployées sur le territoire de la CATLP, par la structure elle-même ou par les acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés.

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies) du territoire ; elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire (source : [PCAET de la CA TLP : Diagnostic de la séquestration carbone du territoire](#)). Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

Pour ces raisons, depuis 2020, la CATLP agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité. Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les précédents appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fond biodiversité ».

Ce fonds renaturation est ouvert aux 86 communes membres de la CATLP pour la partie « biodiversité » ainsi qu'aux syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, GIP, SYMAT, SMAA, PLVG etc...), aux structures publiques comme les bailleurs sociaux, SMTD65, SNCF, DDT65 ... et tout autre propriétaire agricole sous conditions pour la partie « plantation de haies ». Le fonds renaturation 2023 est doté d'une enveloppe financière de 120 000 euros ; une première attribution s'est faite en conseil communautaire le 12 juillet dernier.

Lancé en juin 2023, les communes et autres établissements avaient jusqu'au 4 septembre pour déposer leur(s) projet(s) et ainsi faire acte de candidature à la deuxième session de ce fonds renaturation.

Le jury, présidé par Monsieur Jean Claude Piron Vice-Président délégué à l'Environnement et à la transition écologique, s'est réuni le 5 septembre 2023 afin d'analyser la recevabilité des candidatures. Sur la base des dossiers techniques fournis par les communes, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les aides suivantes :

Collectivité	Type de projet	Cout total du projet déposé	Aide proposée par la CATLP
Aureilhan	Projet de plantation de haies champêtres au futur espace de stationnement enherbé de la salle en bord d'Adour.		
	1. La haie, d'une longueur totale de 220 mètres linéaires (90m + 2x65 zone doublée), permettra de créer une délimitation naturelle entre la zone de stationnement enherbée et les terrains avoisinants.	9 116,26 €	
	2. Espace de stationnement perméable de 2000m ² à destination d'une infrastructure communale.	5 322,58 €	
	3. Entretien d'arbres (gros sujets) à l'école des Cèdres	7 383,31 €	
	4. Plantation d'arbres gros sujet à l'école des Cèdres	23 758,84 €	
	Total	45 580,99 €	24 448 €
Bours	Projet de Renaturation sur la parcelle A 812		
	1. Création d'une jachère fleurie et création de nichoirs à mésanges	1 747,46 €	
	2. Plantation de 390 arbres et arbustes	8 830,95 €	
	3. Création de noues paysagères de 500 mètres	2 370,00 €	
	Total	12 948,41 €	10 359 €
Hibarette	Végétalisation d'un talus pour lutter contre l'érosion et le ruissellement		
	Total	3 461,55 €	2 499 €
Lamarque Pontacq	Embellissement de Lamarque-Pontacq		
	3. Plantation d'un arbre ornemental à la chapelle de Piétat	352,00 €	
	4. Végétalisation de la cour de l'école animation avec les enfants.	757,00 €	
	Total	1 109,00 €	888 €
Orleix	La commune a décidé d'implanter 5 hôtels à insectes sur pieds dans plusieurs zones appropriées :		
	1 à l'arboretum de naissance situé route de Dours		
	1 au verger situé près de la mairie		
	1 au verger situé au presbytère		
	1 rue du stade (au niveau du stade)		
	1 route de Bours (début de la rue des Alouettes)		
	Total	1 929,54 €	1 544 €
Salles Adour	Lutte contre le frelon asiatique		
	Acquisition de 150 pièges frelons asiatiques		
	Total	838,04 €	670 €
Séméac	Action de sensibilisation : jardiner au naturel avec la distribution de larves de coccinelles		
	Animation de sensibilisation	170,00 €	
	Achat de larves de coccinelles	1 300,00 €	
	Total	1 470,00 €	1 176 €
Tarbes	Désimperméabilisation du parking de la Sémi, rue André Fourcade à Tarbes		
	Total	21 500,00 €	15 500 €
Visker	Aménagement végétal dans le cadre de la création d'une aire de jeux pour enfants		
	1. Créer un espace ombragé		
	2. Création d'un mini verger partagé		
	3. Implantation d'une zone arbustive entre le parking et l'aire de jeux		
	Total	1 229,50 €	984 €
TOTAL		151 175,43 €	58 067 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une aide maximale de :

- 24 448 euros à la commune d'Aureilhan
- 10 359 euros à la commune de Bours
- 2 499 euros à la commune d'Hibarette
- 888 euros à la commune de Lamarque Pontacq
- 1 544 euros à la commune d'Orleix
- 670 euros à la commune de Salles Adour
- 1 176 euros à la commune de Séméac
- 15 500 euros à la commune de Tarbes (révisable à la baisse si obtention d'une aide de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la désimperméabilisation du parking)
- 984 euros à la commune de Visker.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023



Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 13

Budget annexe des transports - Décision modificative n°2

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Maryse VERDOUX
M. Thierry LAVIT	M. Christian ZYTYNSKI
M. Yannick BOUBEE	M. Vincent ABADIE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Marc BEGORRE	Mme Angélique BERNISSANT
Mme Valérie LANNE	M. Gérard BOUE
Mme Evelyne RICART	M. Serge BOURDETTE
M. André LABORDE	M. Lucien BOUZET
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Rebecca CALEY
M. Emmanuel ALONSO	Mme Danielle CARCAILLON
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Rémi CARMOUZE
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Noel CASSOU
M. Francis BORDENAVE	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Marc BOYA	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean BURON	M. Hervé CHARLES
M. Roger-Vincent CALATAYUD	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Louis CASTERAN	M. Serge CIEUTAT
M. Pascal CLAVERIE	Mme Christelle COATRINE
M. Gilles CRASPAY	Mme Christine CONTE
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Sébastien CYPRES
Mme Andrée DOUBRERE	M. Thomas DA COSTA
M. Philippe ERNANDEZ	Daniel DARRE
M. Jacques GARROT	M. Pierre DARRE
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-François DRON
Mme Yvette LACAZE	M. Jean-Marc DUCLOS
M. David LARRAZABAL	Mme Véronique DUTREY
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Ange MUR	Mme Nathalie HUMBERT
Mme Chantal PAULIEN	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Cécile PREVOST	Mme Agnès LABARTHE
M. Paul SADER	Mme Evelyne LABORDE

**M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK**

**M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON**

**M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. PEDEBOY

Objet : Budget annexe des transports - Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La décision modificative n°2 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend quelques ajustements, en recettes ou crédits nouveaux :

Total général en RECETTES	204 694,00
Total général en DEPENSES	944 000,00

L'équilibre budgétaire global de l'exercice en cours s'apprécie au regard du budget primitif voté, de la décision modificative n°1 du budget annexe des transports approuvée en Conseil communautaire le jeudi 28 juin 2023 qui présente un suréquilibre en sections d'investissement et de fonctionnement, et de la présente décision modificative n°2.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	7471	Subvention Etat	48 000,00
	748	Autres Subventions d'Exploitation	156 694,00
		TOTAL	204 694,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	10 000,00
	6281	Concours divers	950 000,00
	611	Sous-traitance générale	24 000,00
	62871	Remboursement de frais	60 000,00
		TOTAL	1 044 000,00

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'étude	- 100 000,00
		TOTAL	- 100 000,00

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°2 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe des transports.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 14

Renouvellement du classement du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique du Réseau d'Enseignements Artistiques de la CATLP

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR

Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
Mme Angélique BERNISSANT
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN

M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON

M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. BAUBAY

Objet : Renouvellement du classement du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique du Réseau d'Enseignements Artistiques de la CATLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le relevé de décision de la Commission des équipements culturels du 14 avril 2022, concernant l'organisation du Réseau d'Enseignements Artistiques musique et danse, regroupant le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique communautaires.

Vu le compte rendu du Comité Technique Paritaire du 16 mai 2022 concernant la réorganisation du management du Réseau d'Enseignements Artistiques musique et danse.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication du 29 mai 2015 avait acté le renouvellement de classement du conservatoire de musique et de danse du Grand Tarbes en conservatoire à rayonnement départemental pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 29 mai 2022.

La DRAC a accordé le report du dépôt du dossier de renouvellement en raison du changement de direction au sein du Conservatoire.

Il convient donc de solliciter à nouveau ce classement en y incluant désormais le réseau des écoles de musique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dépôt d'un dossier auprès de la DRAC Occitanie en vue de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire de musique et de danse du Réseau d'Enseignements Artistiques de l'Agglomération TLP, en Conservatoire et réseau des écoles de musique à Rayonnement Départemental ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023

Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 15

Garantie d'emprunt pour le BIC CRESCENDO à Tarbes

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Patrick VIGNES	Mme Maryse VERDOUX
M. Thierry LAVIT	M. Christian ZYTYNSKI
M. Yannick BOUBEE	M. Vincent ABADIE
M. Fabrice SAYOUS	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Michel SEGNERE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Denis FEGNE	Mme Marie-Paule BARON
M. Marc BEGORRE	M. Gérard BOUE
Mme Valérie LANNE	M. Serge BOURDETTE
Mme Evelyne RICART	M. Lucien BOUZET
M. André LABORDE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Danielle CARCAILLON
M. Emmanuel ALONSO	M. Rémi CARMOUZE
M. Erick BARROUQUERE-THEIL	M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe BAUBAY	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Francis BORDENAVE	M. Joël CAZEDEBAT
M. Jean-Marc BOYA	M. Hervé CHARLES
M. Jean BURON	Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Serge CIEUTAT
M. Louis CASTERAN	Mme Christelle COATRINE
M. Pascal CLAVERIE	Mme Christine CONTE
M. Gilles CRASPAY	M. Sébastien CYPRES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	M. Thomas DA COSTA
Mme Andrée DOUBRERE	Daniel DARRE
M. Philippe ERNANDEZ	M. Pierre DARRE
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
M. Jean-Paul GERBET	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Yvette LACAZE	Mme Véronique DUTREY
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Roger LESCOUTE	M. Patrick GASCHET
Mme Isabelle LOUBRADOU	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Alain LUQUET	Mme Nathalie HUMBERT
M. Ange MUR	M. Philippe JOUANOLOU
Mme Chantal PAULIEN	Mme Agnès LABARTHE
Mme Cécile PREVOST	Mme Evelyne LABORDE
M. Paul SADER	M. Bernard LACOSTE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à

M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Garantie d'emprunt pour le BIC CRESCENDO à Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la proposition de prêt court terme professionnel adressée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne en date du 27 juillet 2023

Vu la demande de garantie formulée par la BIC CRESCENDO le 27 juillet 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu la proposition de prêt d'un montant de 200 000 € adressée par la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à l'association BIC CRESCENDO le 27 juillet 2023 selon les caractéristiques suivantes :

- court terme professionnel
- 200 K €
- 5 mois
- taux variable: euribor 12 mois + 2.50% soit à la date de la proposition environ $4.114\% + 2.50\% = 6.614\%$
- paiement des intérêts mensuels, solde à l'échéance
- remboursement anticipé sans pénalité

L'association BIC CRESCENDO connaît en 2023 un important problème de trésorerie lié à un retard de paiement de subventions de la Région Occitanie dans le cadre de conventions de financements au titre des fonds européens pour la période 2022-2024 ainsi que de l'autorité de gestion du programme transfrontalier POCTEFA.

Le montant attendu pour cette période est de 574 K €.

Compte tenu de l'intérêt pour les entreprises et porteurs de projets du territoire de permettre au BIC CRESCENDO de poursuivre ses actions, il est proposé d'accorder la garantie de la CATLP à hauteur de 50 % du montant du prêt comme la réglementation en vigueur le permet.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 200 000 euros, représentant un montant de 100 000 euros augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels, pour le remboursement du prêt [6199267-1690379862] qui est proposé au BIC CRESCENDO par la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessus.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 16

Intégration du réseau d'assainissement de la rue des Lilas à Oursbelille.

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Pascal CLAVERIE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST

M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE

Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK

M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à

M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir
à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Intégration du réseau d'assainissement de la rue des Lilas à Oursbelille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2006, le Maire de la commune d'Oursbelille a autorisé la création d'une antenne privée d'assainissement de 120 ml, sous domaine public, destinée à desservir l'indivision d'un terrain en quatre lots à bâtir.

Cette extension sur le domaine public a été réalisée par le propriétaire, Monsieur Jean-Luc ALLARD pour ses terrains privés. Normalement cette extension du réseau public sous domaine public aurait dû être réalisée et financée par le service communal d'assainissement et non par le privé.

M. ALLARD, toujours propriétaire du réseau rue des Lilas, demande l'intégration, en l'état, du dit réseau au domaine public (courrier ci-joint du 30 Mars 2023 à la commune d'OURSBELILLE et transmis à la CATLP le 5 avril 2023).

Sur avis favorable du conseil d'exploitation du 9 mai 2023 ci joint, il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de M. ALLARD concernant l'intégration du réseau de la rue des Lilas au domaine public.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de M. ALLARD concernant l'intégration au domaine public de la CATLP du réseau d'assainissement de la rue des Lilas à OURSBELILLE.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023

Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 17

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2022.

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA

Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO

**M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ**

**M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
Jean-François CAZAJOUS
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ**

**M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif - Année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-5 et L.1411-14,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 20 septembre 2023,

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2022 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports des délégataires seront mis à la disposition du public auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

1. Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

EAU POTABLE

- 52 communes (21 en régie directe ou en prestation et 31 en DSP)
- 43 captages et puits
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement)
- 865 km de réseau (hors branchements)

➔ Faits marquants en eau potable :

▶ Général :

- Intégration de la commune d'ARCIZAC-ADOUR au périmètre technique du service d'eau potable suite à son retrait du SMAEP du Haut-Adour.
- Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous, entre la CATLP et la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, ayant pour objet d'assurer la production d'eau potable par la construction de la nouvelle usine de Médous.

▶ Lancement Etudes « cadres » :

- Etude SUPRA sur les ressources et les besoins en eau potable sur l'ensemble du territoire : 225 945€ HT (avec subventions de 50% de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne soit 112 973€ HT et 20 % du Conseil Départemental soit 45 189 € HT),
- Etude des modes de gestion sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 : 121 500€ HT (avec subventions de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne soit 60 750€ HT et 20 % du Conseil Départemental soit 24 300€ HT),

▶ En exploitation :

Une forte tension a été observée lors de l'été 2022 sur les ressources en eau potable sur certains secteurs, obligeant à imposer des restrictions sur les usages.

- Le nombre de fuites et de renouvellement de compteurs sont les suivants :

	Nombre d'abonnés	Linéaire réseau km	Nombre de réparation fuites	Nombre de compteurs renouvelés
Régie	15 904	342	88	389
DSP	20 519	523	108	1 818
Total	36 423	865	196	2 207

A noter : sur la commune d'OSSUN, depuis 2020, 98% des compteurs ont été renouvelés soit 1120 compteurs.

- Opérations d'amélioration de l'exploitation avec :
 - Peyrouse et Germs sur l'Oussouet : Installation de la télégestion sur les unités de traitement pour un montant total de 10 029 € HT,
 - Tarbes et Laloubère : Sécurisation de l'accès au château d'eau de Laloubère et au compteur aviation AEP de Tarbes pour un montant de 6 418 € HT,
 - Lourdes : Curage de la prise d'eau du NEEZ après pêche de sauvegarde (689€ HT) et curage (1 450 € HT).
- ▶ Les travaux réalisés :
 - Mise en service de l'interconnexion avec le Syndicat Mixte Nord Est de Pau à Ossun : 1 358 127€ HT (dont 21 % à la charge de la CATLP),
 - 2 100 000€ HT ont été investis dans les réseaux, dont les plus marquants sont les travaux de dévoiement de la conduite d'alimentation de Lourdes au niveau du pont de Juncalas pour un montant de 159 000€ HT.

→ La gestion des contrats :

▶ Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :

- Les contrats de DSP échus : RAS
- Les contrats de DSP débutants :
 - Nouveau contrat pour LOURDES : Conformément à la décision du Conseil Communautaire, à l'issue d'une procédure de DSP, un nouveau contrat a été conclu avec Suez pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- Les avenants aux contrats de DSP :
 - Avenant au contrat du Syndicat Mixte d'Eau Potable du Haut Adour SMAEP (VEOLIA) : Le SMAEP du haut-Adour et la CATLP ont convenu de s'assurer que le transfert des compétences Eau et Assainissement pour la commune d'Arcizac Adour laisserait inchangés les droits et obligations du Délégitaire et ne porterait nullement atteinte à l'équilibre technique et économique du contrat.
 - Avenant au contrat de Trois Vallées (SAUR)
Objet : Prolongation du marché jusqu'au 30/06/2024,
Impact financier sur le contrat : + 97 132 € HT correspondant à la prolongation du contrat de 6 mois supplémentaires, sans modifications tarifaires pour l'usager,
Impact abonné : RAS.
 - Avenant au contrat de Lourdes (SUEZ)
Objet : Mise à jour du BPU,
Impact financier : RAS,
Impact abonné : RAS.
 - Avenant au contrat de St Pé de Bigorre (SUEZ) :
Objet : Modification des conditions d'exploitation de l'usine de production d'eau potable en raison des conditions climatiques 2022,
Impact financier sur le contrat : +14 672 € HT de surcoûts d'exploitation en 2022 soit +2.2% sur le contrat, soit une augmentation du tarif du délégataire de 11.04 € TTC pour un usager de 120 m³ (+3.17%) à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le même temps, la part de la redevance perçue par la CATLP diminue dans les mêmes proportions de sorte que le tarif global à l'usager reste le même,
Impact abonné : RAS.

▶ Gestion des contrats de prestations de service :

- Les contrats de prestations de services échus : Arrivés à terme des contrats (Véolia) de Gazost, d'Arrodets Ez Angles et résiliation du contrat de Ségus (Suez). Ces trois communes ont intégré le contrat de prestation « Secteur Sud » (Saur), avec Arrayou-Lahitte, Artigues, Berberust Lias, Cheust, Germ sur l'Oussouet, Gez Es Angles, Lézignan, Omex, Ossen, Peyrouse, Ossun Ez Angles, Ourdis Cotdoussan, Ourdon, Ouste, Sere-Lanso, Viger.
- Les contrats de prestations de services débutants : Tarbes (production d'eau potable)
 - Suite à une procédure de marché public, un nouveau contrat de prestation a été conclu avec Saur pour la période du 01/03/2022 au 31/07/2024 afin d'harmoniser l'échéance avec celle du contrat de DSP de Tarbes Sud.
- Les avenants aux contrats de prestations de services : RAS

→ Principaux chiffres

► Prix du service public de l'Eau Potable

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'eau potable, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération a été fixé à 2 € TTC/m³ à l'horizon 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2022, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'eau potable			
Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	01/01/2022 TTC/m ³	01/01/2023 TTC/m ³	Tarif cible TTC/m ³
Moyenne Communes Régie/Presta	1,64 €/m ³	1,82 €/m³	2 € /m ³
Moyenne Communes en DSP	2,17 €/m ³	2,23 €/m³	
Moyenne	1,95 €/m ³	2,06 €/m³	
Minimum	1,31 €/m ³	1,66 €/m ³	
Maximum	3,06 €/m ³	3,12 €/m ³	

(Cf. Tableau détaillé des tarifs par commune en annexe).

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ le tarif 2023 pondéré par abonnés est de **1,97 €/m³** (contre 1,83 €/m³ en 2022).

► Qualité du service public de l'Eau Potable

- Le rendement du réseau de distribution : un tableau des rendements par commune et par contrat est donné en annexe.

Rendement du réseau de distribution		
	2021	2022
Moyen	71,2%	70,7%
Minimum	18,6%	19,4%
Maximum	100%	100%

Le rendement moyen à l'échelle du territoire technique est constant. Il est à noter que sur les 6 communes qui avaient un rendement inférieur à 50% en 2021, il en reste encore 2 communes en 2022 ; ceci grâce à des larges opérations de recherche de fuite couplées à une optimisation de l'exploitation. Ces efforts sont poursuivis afin d'optimiser le rendement de chaque commune et le rendement moyen.

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :
Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués		
	2021	2022
Moyenne	95	96
Minimum	40	40
Maximum	120	120

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau :
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 3 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'eau Km			
Linéaire réseau Km	2022	Total 2020-2022	Taux 2022
865	1,393 (0,16%)	4,244	0,49 %

► Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées				
	2021		2022	
	Microbiologie	Physico chimie	Microbiologie	Physico chimie
Moyenne Régie	99%	95%	92%	97%
Moyenne DSP	100%	95%	100%	96%

Les non-conformités physico-chimiques relevées concernent la turbidité, qui traduit la présence de particules en suspension dans l'eau. Après des épisodes pluvieux, certains captages se chargent de quantités énormes de particules qui troublent l'eau et qui ne peuvent pas être intégralement supprimées par les systèmes de traitement existants. L'optimisation des systèmes de désinfection est en cours d'étude pour améliorer la qualité microbiologique de l'eau distribuée.

► Evolution des volumes et impact financier :

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2021	2022	% d'évolution
36 341	36 423	+ 0,22%

Le nombre d'abonnés reste relativement constant.

Volumes facturés aux usagers (en m³)		
2021	2022	% d'évolution
4 700 251	5 847 865	+ 24,4%

Le volume facturés en 2022 est en forte augmentation par rapport à 2021 ; toutefois cette augmentation est à relativiser : en effet, si l'on compare à la moyenne des volumes facturés

entre 2020-2021-2022 (soit 5 117 448 m³), celle-ci est moindre +9%. On voit ici que l'année 2022 marque la fin du rattrapage de la facturation des années 2020 et 2021 marquées par le COVID19. L'augmentation de 9% du volume facturé peut s'expliquer par la longue période de canicule de l'été 2022.

- L'impact financier de la facturation aux usagers :

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)		
2021	2022	% d'évolution
3 145 376 € HT	5 108 870 € HT	+ 62%

L'augmentation des recettes est liée d'une part à l'augmentation du volume facturé, et d'autre part, à l'augmentation des tarifs liée à l'harmonisation tarifaire appliquée en 2022. A noter que le nouveau contrat de DSP de Lourdes est associé à un tarif plus avantageux pour la CATLP.

2. Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement/gepu comprend :

- 48 communes (avec un mode de gestion tel que : 20 en régie et 29 en DSP dont Tarbes : exploitation du réseau en régie et exploitation des STEP en DSP)
- 24 stations de traitement des eaux usées
- 77 postes de Relevage
- 808 km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements)

➔ Faits marquants en assainissement collectif :

➤ Général :

- Intégration de la commune d'ARCIZAC-ADOUR au périmètre technique du service d'assainissement collectif suite à son retrait du SMAEP du Haut-Adour.

➤ Lancement Etudes « cadres » :

- Etude des modes de gestion sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 : 121 500 € HT (avec subventions de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 60 750€ HT et 20 % du Conseil Départemental soit 24 300€ HT),
- Ger, Geu et Lugagnan : attribution du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement : 59 956 € HT (avec subventions de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne soit 29 978€ HT et 20 % du Conseil Départemental soit 11 991€ HT),
- Systèmes Aureilhan, Lourdes et Tarbes : attribution du diagnostic amont sur la recherche et la réduction des substances dangereuses dans les eaux : 29 640 € HT (avec subvention de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour et Garonne soit 14 920€ HT).

►► En exploitation :

- Les linéaires de réseaux curés et d'inspections télévisées sont en augmentation :

Curage des réseaux et inspection télévisée			
	2021	2022	% d'évolution
Curage réseau ml	70 461	107 495	53 %
Inspection télévisée ml	18 247	24 834	36 %

- L'activité de dératisation est en pleine croissance :

Dératisation		
	2021	2022
Tarbes	71 rues	103 rues
Lourdes	5 campagnes (secteur)	6 campagnes (secteur)
Aureilhan	-	3 rues

- Petits travaux d'exploitation :

- Territoire Presta NORD, pour un montant global de 23 197 € HT : Renouvellement de nombreux équipements sur les stations d'épuration (variateur, PR, transmetteur, écrans de contrôle électricité, écran de commande eaux industrielles) et achat de 4 pompes et 3 transmetteurs de mesures
- Tarbes, pour un montant global de 29 281 € HT : Renouvellement complet de l'équipement de métrologie du DO K1 Vignemale et Réhabilitation de l'aire de stockage des bennes à boues de la station de traitement TARBES EST
- Juillan, renouvellement d'équipements et petites interventions : 5 200 € HT
- Aspin en Lavedan, renouvellement d'une pompe PR Viaduc : 3 180 € HT

►► Les travaux réalisés :

- 1 900 000 € HT ont été investis dans la création et la réhabilitation de réseaux.

→ **Gestion des contrats :**

- Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :

- Les contrats de DSP échus : RAS
- Les contrats de DSP débutants :

Nouveau contrat pour Lourdes : Conformément à la décision du Conseil Communautaire, à l'issue d'une procédure de DSP un nouveau contrat a été conclu avec Suez pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Les avenants aux contrats de DSP :

Avenant au contrat de DSP de Lourdes (Suez) :

Objet : Mise à jour du BPU et de l'adresse

Echéance du contrat : 31/12/2024

Impact financier : RAS

Impact abonné : RAS

Avenant au contrat de DSP du Montaigu (Suez) :

Objet : Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement

Echéance du contrat : 31/12/2027

Impact financier : RAS

Impact abonné : RAS

- Gestion des contrats de prestations de service :

- Les contrats de prestations de services échus :

Arrivée à terme du contrat d'Allier (Véolia) : Intégration de cette commune au contrat de prestation « Secteur Nord » avec Gardères, Horgues, Orleix et Odos (Véolia)

- Les contrats de prestations de services débutants :

Marché de valorisation agricole des boues d'épuration des stations d'Aureilhan, Bazet, Horgues, Juillan, Orleix et Oursbelille pour une période d'un an reconductible 2 fois.

Prestataire : Sède Environnement
Dates du contrat : Notifié le 1^{er} avril 2022
Montant : 178 735 € HT/an
Coût réel 2022 : 115 624 € HT

Marché de surveillance Poste de Relevage et des Déversoirs d'Orage d'Adé, Peyrouse, Poueyferré, Aspin-en-Lavedan et Omex

Prestataire : Suez Eau France
Dates du contrat : Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Montant : 4 950 € HT

- Les avenants aux contrats de prestations de services :

Avenant au contrat de prestation « Secteur Nord » (Véolia) :

Objet : Intégration des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales du Lotissement St Roch d'Odos

Echéance du contrat : 31/12/2023

Impact financier : RAS

Impact abonné : RAS

➔ Principaux chiffres

➤ Prix du service public de l'Assainissement Collectif

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'assainissement collectif, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2,75 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2022, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau assaini (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'Assainissement Collectif			
Prix pondéré par commune	01/01/2022 TTC/m ³	01/01/2023 TTC/m ³	Tarif cible TTC/m ³
<i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>			
Moyenne Communes Régie/Presta	3,02 €/m ³	2,99 €/m³	2,75 €/m ³
Moyenne Communes en DSP	3,26 €/m ³	3,35 €/m³	
Moyenne	3,16 €/m ³	3,20 €/m³	
Minimum	1,63 €/m ³	1,77 €/m ³	
Maximum	4,51 €/m ³	4,70 €/m ³	

(Cf. Tableau détaillé des tarifs en annexe)

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ Le tarif 2023 pondéré par abonnés est de **2,61 €/m³** contre (2,57 €/m³ en 2022).

► **Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :**

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	2021	2022
Moyen	58	54
Minimum	15	15
Maximum	100	101

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

- Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 3 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'assainissement

Linéaire réseau km	2022	TOTAL 2020-2022	Taux 2022
808	2,32 km (0,29%)	6,04 km	0,75%

► Evolution des volumes et impact financier :

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés

2021	2022	% d'évolution
45 840	45 790	- 0,11%

Le nombre d'abonnés reste relativement constant.

Volumes assujettis

2021	2022	% d'évolution
5 491 573	6 659 719	+ 21%

Le volume facturés en 2022 est en augmentation par rapport à 2021 ; toutefois cette augmentation est à relativiser : en effet, si l'on compare à la moyenne des volumes facturés entre 2020-2021-2022 (soit 5 925 050 m³), celle-ci est moindre +8%. Tout comme l'eau potable, l'année 2022 marque la fin du rattrapage de la facturation des années 2020 et 2021 marquées par le COVID19. L'augmentation de 8% du volume facturé peut s'expliquer par la longue période de canicule de l'été 2022.

- L'impact financier de la facturation aux usagers

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)

2021	2022	% d'évolution
6 422 106 € HT	7 395 270 € HT	15%

L'augmentation des recettes est liée d'une part à l'augmentation du volume facturé, et d'autre part, à l'augmentation des tarifs liée à l'harmonisation tarifaire appliquée en 2022. A noter que le nouveau contrat de DSP de Lourdes est associé à un tarif plus avantageux pour la CATLP.

➤ **Les conformités établies par les services de l'Etat :**

- Systèmes d'épuration (station d'épuration)
 - Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH (OURDON, CHEUST, HORGUES, MOMERES, ORINCLES, SAINT-PE-DE-BIGORRE, ARCIZAC-EZ-ANGLES, JUNCALAS, GARDERES et BARBAZAN-PIETAT) et ceux supérieurs à 2 000 EH (TARBES Est, TARBES Ouest, AUREILHAN, LOURDES, LOUEY, BAZET, OSSUN) sont classés conformes.
 - Le système de traitement de la station d'épuration d'ORLEIX est classé non conforme du fait d'une insuffisance de production de boues ; le rejet vers le milieu est toutefois conforme. Le remise en état de la déshydratation des boues (nouvel automate) assurera une production optimale de boues.
 - les stations d'épuration d'AZEREIX, BOURS (Loubery), GER (Ex.CC Montaigu), JUILLAN, BARTRES et OURSBELILLE sont classées non-conformes en termes d'équipement. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique.
- Systèmes de collecte (réseaux)
 - Les systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH (OSSUN, BAZET, LOUEY, LOURDES, AUREILHAN et TARBES Ouest) sont classés conformes par les services de l'Etat.
 - Celui de JUILLAN est classé non conforme en 2022 ; le contrôle ayant été effectué pendant la période de test du nouveau équipement de métrologie : ce nouveau système de mesures de débit est depuis fonctionnel.
 - Celui de TARBES Est est classé non conforme du fait d'un déversement par temps sec lié à un phénomène de ressuage (à noter le volume total déversé est passé de 1,79% en 2020 à 0,81% en 2022).

3. **Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 32 communes (avec un mode de gestion tel que : 22 communes en régie et 10 en DSP)
- 2 305 installations d'assainissement non collectif

➤ **Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :**

Taux de conformité des installations contrôlés		
2020	2021	2022
63%	62%	59%

➤ **Tarifs des prestations :**

Type de contrôle	Avis urba : (CU, DP, modif projets)	Contrôle périodique (installations existantes)	Contrôle installation neuve ou à réhabiliter	
			Contrôle conception	Contrôle exécution
Tarifs Régie	30 €	130 €	100 €	100 €
Tarifs DSP	30 €	4,50€/an/usager	50 €	70 €

→ **Faits marquants en assainissement non collectif :**

- Application du règlement de service du SPANC ainsi que des tarifs associés sur l'ensemble du périmètre technique du SPANC (hors DSP) depuis le 01/01/2022.
- Intégration de la commune d'ARCIZAC-ADOUR au périmètre technique du service d'assainissement non collectif suite à son retrait du SMAEP du Haut-Adour.
- Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement :

Contrôles périodiques de fonctionnement

Régie	Prestation de service	DSP
165	9	0

- Mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Progrès (partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne/CATLP ; aide exceptionnelle de 70% du montant HT des travaux de réhabilitation des ANC non conformes, prioritaires et éligibles, plafonnée à 7000 € toutes aides publiques confondues). Les premiers soutiens financiers ont été attribués : sur 31 dossiers reçus, 28 ont été validés par le Conseil d'Exploitation, pour un montant total d'aide publique de 164 438 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2022,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Annexe : Rendements réseaux eau potable 2020-2022

COMMUNES	Abonnés 2022	Linéaire réseau 2022 (hors bcht) km	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022
ARRAYOU LAHITTE	69	9,5	69 %	73 %	62 %
ARRODETS-EZ-ANGLES	64	11,0	69 %	85 %	76 %
ARTIGUES	11	5,5	79 %	89 %	53 %
BERBERUST LIAS	39	1,8	inconnu	100 %	95 %
CHEUST	55	1,3	34 %	21 %	23 %
GAZOST	101	6,1	inconnu	83 %	79 %
GERMS SUR L'OUSSOUET	79	13,5	11 %	19 %	19 %
GEZ-EZ-ANGLES	17	1,6	inconnu	92 %	100 %
LEZIGNAN	171	5,6	70 %	68 %	73 %
OMEX	115	5,7	75 %	83 %	78 %
OSSEN	120	4,2	inconnu	33 %	50 %
OSSUN	1100	25,9	49 %	45 %	67 %
OSSUN EZ ANGLES	43	2,7	inconnu	61 %	59 %
OURDIS-COTDOUSSAN	24	1,6	82 %	96 %	100 %
OURDON	9	0,4	inconnu	100 %	87 %
OUSTE	32	1,2	inconnu	83 %	82 %
PEYROUSE	150	13,1	44 %	48 %	49 %
SEGUS	130	9,2	90 %	71 %	75 %
SERE LANSO	29	2,8	inconnu	86 %	93 %
TARBES	13443	218,0	78 %	71 %	78 %
VIGER	70	1,7	16 %	37 %	57 %

CONTRATS	Abonnés 2022	Linéaire réseau 2022 (hors bcht) km	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022
Lugagnan	91	2,0	99%	97%	90%
Saint Pé de Bigorre	648	41,2	48%	60%	50%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	256	15,5	82%	78%	74%
SIAEP Trois Vallées	1895	93,3	77%	73%	74%
SIAEP Tarbes Sud	5877	183,7	71%	69%	68%
Bordères sur l'Echez	2314	51,6	63%	82%	77%
Aspin en Lavedan	152	6,2	83%	81%	79%
Lourdes	8995	118,0	80%	80%	81%
Arcizac-Adour	291	11,3	-	-	61%

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 18

**Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées -
lotissement Lasgravette Sud - rue du Casque du L'héris - SEMEAC.**

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

**M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE**

**Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE**

Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO

Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET

Excusés :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
Jean-François CAZAJOUS
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne
pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ

M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS

Absent(s) :

M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA

Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO

Rapporteur : M. LUQUET

Objet : Intégration du réseau d'assainissement des eaux usées - lotissement Lasgravette Sud - rue du Casque du L'héris - SEMEAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La ville de Séméac a sollicité l'avis du service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au sujet de l'intégration dans le domaine public du réseau d'assainissement du lotissement Lasgravette Sud situé rue du Casque du Lhéris à Séméac.

Après avis favorable de notre délégataire, le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP n'a pas d'objection à la possibilité d'intégration du réseau d'assainissement au domaine public de la CATLP.

Sur avis favorable du conseil d'exploitation il est proposé au Conseil Communautaire, la validation de la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement du lotissement Lasgravette Sud au domaine public de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de valider la demande de la ville de Séméac concernant l'intégration du réseau d'assainissement des eaux usées du lotissement Lasgravette au domaine public de la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 19

AREC- modification des statuts

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNÈRE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRÈRE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE

Mme Marie-Christine ASSOURE
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ

**M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
Mme Virginie SIANI WEMBOU**

**M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
Jean-François CAZAJOUS
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne**

**pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : Mme PREVOST

Objet : AREC- modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L1524-1 et L2121-29

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10 ;

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est actionnaire de la SPL AREC. L'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de cette SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission.

En outre, ces deux instances, l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration, de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires ;

La répartition du capital entre ses membres demeure inchangée mais il est nécessaire que l'approbation des nouveaux statuts prenne la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023


Marion MARIN

Conseil Communautaire du jeudi 28 septembre 2023

Délibération n° 20

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Date de la convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Cécile PREVOST
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE

Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Marie-Christine ASSOUERE
Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard BOUE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Thomas DA COSTA
M. Pierre DARRE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS

**Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO**

**Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Stéphanie MENUET**

Excusés :

**M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Christiane ARAGNOU
M. Pascal CLAVERIE
M. Jean-Claude LASSARRETTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
Mme Chantal PAULIEN
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Eric ABBADIE
Mme Laurence ANCIEN
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Claude CAUSSADE
Jean-François CAZAJOUS
Mme Christine CONTE
Daniel DARRE
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Pierre LAGONELLE
Mme Myriam MENDES
M. Patrick PEY
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M.
Jacques GARROT
M. Jean-Claude PIRON donne pouvoir à M.
André LABORDE
Mme Marie-Henriette CABANNE donne**

**pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Romain GIRAL donne pouvoir à M.
Gérard TRÉMÈGE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.
Patrick VIGNES
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à
Mme Marion MARIN
Mme Caroline BAPT donne pouvoir à M.
Philippe BAUBAY
Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir
à M. Hervé CHARLES
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Andrée DOUBRERE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir
à M. Emmanuel ALONSO
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.
Jean-Paul GERBET
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à
M. David LARRAZABAL
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS**

Absent(s) :

**M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Christian LABORDE
M. Guy VERGES
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Yves CARDEILHAC
M. Henri FATTA**

**Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET
M. Paul LAFAILLE
M. Frédéric LAVAL
M. Hervé PALISSE
M. Sylvain PERETTO**

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-9

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°28 du 28 septembre 2022 prenant acte du débat sur le rapport et les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CATLP

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de la Communauté d'Agglomération présente dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-joint présenté par le Président sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : - 3 OCT. 2023

Publication le : - 3 OCT. 2023

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc Reviller

Le Président, le 29 SEP. 2023

Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance, le - 3 OCT. 2023

Marion MARIN

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC (classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

1. Conformément au projet de territoire, intégrer au niveau intercommunal le pilotage de la promotion touristique sur l'ensemble du territoire.

En effet les 2 communes classées stations touristiques ont eu l'opportunité de conserver comme la Loi l'autorise leur office de tourisme.

On rappellera que c'est la Loi 2015-991 Notre du 7 août 2015 qui en avait fait une compétence pleine et entière et que c'est la Loi 2019-1461 Responsabilité et Engagement du 27 décembre 2019 qui est venue créer cette brèche dans le bloc politique touristique.

En outre, il est à noter que la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dans son article 10 a encore renforcé la compétence communale en permettant à une commune nouvellement classée station touristique de récupérer la compétence dès qu'elle entrait dans cette catégorie.

À ce jour il n'est pas envisagé de revenir sur cette configuration institutionnelle.

2. Réunir sans délai la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges pour la compétence eaux pluviales.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2022 sur ce sujet.

3. Inscrire les crédits de fonctionnement et d'investissement en adéquation avec les capacités opérationnelles de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le principe de sincérité a été rappelé dans Règlement Budgétaire et Financier (RBF) établi par la CA-TLP. Celui-ci sera adopté au conseil communautaire au Conseil communautaire du 30 novembre prochain en vue du passage à la M 57 au 1^{er} janvier 2024. Voici la définition du principe de sincérité inscrite à l'article 1.4 du RBF :

Les dépenses et les recettes inscrites au budget de la communauté doivent être évaluées de manière sincère. Le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité de l'information, la cohérence et l'exactitude des informations financières.

Comme pour la préparation budgétaire 2023, la Direction Générale, les services finances et les services « dépensiers » seront soucieux de travailler la préparation budgétaire 2024 en respectant ce principe budgétaire.

4. En lien avec le comptable, mettre en conformité les inventaires et les états de l'actif des différents budgets. *Non mise en œuvre.*

Pour l'ensemble des budgets annexes, à la suite de la recommandation faite sur ce point par la CRC, début 2023 la mise en conformité entre l'actif et l'inventaire a été faite après un travail de concertation entre le service finances et le Service Gestion Comptable.

Pour le budget principal ce travail de mise en conformité est toujours en cours. Il sera achevé dans le courant du 1^{er} trimestre 2024 avec la finalisation du passage à la M 57 qui oblige une concordance entre l'inventaire du comptable et l'actif de la collectivité.

Concernant la reprise de l'actif pour les budgets annexes eau et assainissement suite au

transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020, suite à la réunion de travail qui s'est tenue le 8 juin dernier entre le SGC et le service finances de la CA-TLP il a été défini conjointement le planning suivant :

- Pour la fin de l'année 2023 :

Intégration par l'ordonnateur de l'actif des 6 syndicats dissous (3 pour le BA eau et 3 pour le BA assainissement)

Traitement par le comptable et l'ordonnateur de l'actif des 6 communes (3 pour le BA eau et 3 pour le BA assainissement) afin de l'intégrer définitivement dans l'actif de la CA-TLP.

Finalisation par l'ordonnateur des conventions de transferts avec les communes concernées (soit environ une soixante de conventions à établir pour les deux budgets).

- Pour l'année 2024 :

Intégration par l'ordonnateur, sur la base des conventions, de l'ensemble de l'actif des communes (BA eau et BA assainissement).

5. Procéder aux rattachements des charges et produits en conformité avec la réglementation.

La procédure de rattachement des charges et des produits, conformément à la réglementation en vigueur, a été rappelée à l'article 6.1.2 - Partie 6 du RBF dont en voici un extrait :

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices comptables. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Les opérations à effectuer sont précisées à la fin de chaque exercice par une note de procédure définissant un calendrier et rappelant la procédure aux services, basée sur la comptabilité d'engagement au niveau de chaque service. Des extractions des opérations sont communiquées aux services prescripteurs pour les accompagner si besoin.

Les engagements de dépense (hors contrats : exemple contrat de maintenance, de nettoyage, et autres prestations diverses...) et de recette inférieurs au montant significatif de 500 € TTC et pour lesquels le service a été fait avant le 31 décembre ne font pas l'objet de rattachement, mais d'un simple report sur l'exercice N+1. En deçà de ce seuil, il est considéré que les montants concernés n'ont pas d'incidence significative sur le résultat

6. Se conformer à la réglementation en matière de provisions pour risques et charges.

Sur l'exercice 2022, en collaboration avec M. AZAM, conseiller aux décideurs locaux, des provisions ont été comptabilisées sur 4 budgets annexes, dont les budgets annexes eau et assainissement pour un montant total de 380 880,25 €.

Dans l'article 6.2.2.2 – Partie 6 du RBF, conformément à la réglementation, il a été fait rappel des principales catégories de provisions obligatoires et des modalités de leur mise en œuvre sur le plan comptable.

7. Cesser d'alimenter la trésorerie de l'établissement public de coopération intercommunale par les excédents du budget annexe des transports qui constitue un service public industriel et commercial.

La CATLP a décidé de profiter de l'excédent de son budget annexe des transports pour alimenter sa trésorerie, lui évitant de payer des frais financiers sur des lignes de trésorerie auprès d'organismes bancaires.

Néanmoins les remarques de la CRC ont été prises en considération car nous avons mobilisé 11 millions d'euros d'emprunt inscrits dans nos budgets primitifs pour la fin de ce premier trimestre 2022.

8. Asseoir la prospective financière sur des hypothèses et volumes réalistes.

Pour la fin de l'année de 2023, le PPI sera réactualisé : redéfinition des projets et recalibrage des montants en dépenses et en recettes. Le PPI réactualisé sera intégré au DOB pour l'exercice budgétaire 2024, celui-ci sera présenté en conseil communautaire du 30 novembre prochain.

En fin d'année, une fois le budget 2024 voté, le service finances en collaboration avec la commission finances, fiscalité et prospective et plan pluriannuel d'investissement travaillera à l'établissement de la prospective en partant du dernier CA voté et en intégrant le nouveau PPI.